

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 10 Décembre 2024 – CM 2024-04**

1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation : 06 Décembre 2024

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Eric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRES, Lilian TERROU

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à M. Christian HULOT, Fabienne CAPOMAZZA à M. Eric MORALES, Nathalie COSTANZO à Jean-François MARTINIERE, Stéphane DELAGE à Mme Florence de BOLLARDIERE, François LEMAITRE à M. Bruno BONARDI, Danielle LORRE à M. Jean-Paul COUSI, Isabelle NOIRIAULT à Mme Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH à Mme Sandrine ESTEBE

Absent (s) : Néant

Le Conseil Municipal compte 15 membres présents (sur un total de 23 membres). Le quorum – fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Mme le Maire, Mme Florence de BOLLARDIERE est désignée (e) comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

■ Communication d'un certain nombre d'informations

1ere information : Jonction Est/Territoire Est de l'agglomération toulousaine : enquête publique en cours - Rapporteur : M. Didier GALLET/DGS

Le territoire Est de l'agglomération toulousaine connaît un fort développement. Plusieurs opérations d'aménagement inscrites dans les documents de planification vont générer de nouvelles activités et attirer de nouveaux habitants. En parallèle, l'offre de transports en commun par bus se renforce sur les infrastructures existantes. Le projet de jonction Est accompagne ce développement pour répondre aux futurs besoins de déplacements. Situé sur les Communes de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES et TOULOUSE, il consiste à :

- ✓ aménager une liaison routière, au sud de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, entre le périphérique Est (A 61) et le Chemin de Ribaute (M 16), à proximité du site TBS Entiore à QUINT-FONSEGRIVES,
- ✓ créer un échangeur complet entre ceux de Lasbordes (N° 17) et Montaudran (N° 18),
- ✓ aménager une liaison modes actifs (voie verte piétons et 2 roues) de la rue Marcel Dassault au Chemin de Ribaute à QUINT-FONSEGRIVES, maillée avec les réseaux existants et futurs,
- ✓ créer un accès à la Zone d'Activités de la Grande Plaine au niveau de la Cité de l'Espace

Lors de la phase concertation, des avis Défavorables ont été émis, principalement pour des motifs écologiques. Des avis Favorables à cette jonction ont également été émis, liés à une logique de continuité des accès. La participation n'a pas été très importante de sorte que l'on pourrait considérer que, soit les riverains sont favorables au projet, soit qu'ils s'en sont désintéressés. Ce que l'on peut relever est que si cette jonction qui relie le quartier de la Grande Plaine de TOULOUSE à QUINT-FONSEGRIVES n'est pas réalisée, il est fort probable que l'espace réservé sera bâti même si certaines zones sont classées

en zone inondable (à noter que sur aléa faible et sur prescriptions spéciales, on peut toujours créer de la constructibilité). Ce scénario hypothèquerait l'avenir en termes de réseau routier/vélos/piétons. Il semblerait que ce projet, par ailleurs, devrait malgré tout désengorger les accès sur la rocade, sortie SAINT-ORENS et BALMA en créant une nouvelle pénétrante sur TOULOUSE. Par ailleurs, à moyen ou long terme, cette jonction pourrait n'être réservée qu'aux modes de transports en commun, accompagnés d'une voie mixte douce cycles/piétons, ce qui ouvre de nouvelles possibilités. A l'inverse, si cette voie n'est pas réalisée, elle ne pourra l'être plus tard car ces espaces seront voués à recevoir des constructions. Sur internet, vous avez la possibilité de trouver les requêtes qui ont été déposées, notamment les observations en lien avec le milieu environnemental.

Mme le Maire : la Commune aura tout à y gagner car les camions n'emprunteront plus la route de Castres.

M. Jean-Marc ROCACHER : que deviendra l'aérodrome de Lasbordes ? 2

Mme le Maire : l'aérodrome ne sera pas impacté par ce projet. J'invite les membres du Conseil Municipal à se rendre sur le site et à déposer un avis à l'adresse du Commissaire Enquêteur, même si la Commune n'est pas concernée directement par ce projet. Moi-même, je donnerai mon avis.

M. Jean-Marc ROCACHER : quand je regarde l'implantation du projet, la voie devrait déboucher un peu plus bas que le rond-point vers Entiore ; Nous aurons donc un dégagement plus aisément par rapport à la rocade toulousaine. Cependant, la circulation va se reporter sur les alentours proches de QUINT-FONSEGRIVES et nous aurons toujours le même goulet d'étranglement au niveau de l'entrée/sortie de QUINT-FONSEGRIVES.

Mme Christine LE PAGE : la fluidité de la circulation s'effectuera à partir de la sortie de QUINT-FONSEGRIVES grâce à ce nouvel accès à la rocade (3 possibilités au lieu de 2).

M. Didier GALLET : l'enquête publique se déroule du 26/11/2024 au 07/01/2025 inclus.

Mme le Maire : une information sera diffusée via la newsletter afin d'informer la population drémiloise.

2ème information : PLUi-H : avis d'enquête publique – Rapporteur : M. Didier GALLET/DGS

2022-2023 : élaboration du projet de PLUi-H avec phase de concertation (diagnostic, PADD, Traduction réglementaire), 2024 : arrêt du projet et bilan de la concertation, suivis de la consultation des personnes publiques. Fin 2024-début 2025, nous sommes à la phase « enquête publique » qui va se dérouler du 02/01/2025 au 13/02/2025 inclus avec une approbation du PLUi-H en fin d'année 2025. Dans le cadre de l'EP, des affiches ont été publiées sur la Commune invitant la population à consulter le projet de PLUi-H et à déposer éventuellement des requêtes via un registre numérique dématérialisé mis en ligne par TM ou via des registres « papier » disponibles au siège de TM mais également dans certaines communes de la Métropole (Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, St Orens, l'Union). Les Communes s'étant précédemment exprimé via un vote du Conseil Municipal, seuls les particuliers ont la possibilité de consulter les dossiers et de s'exprimer au cours de cette phase EP, de rencontrer les commissaires-enquêteurs s'ils le souhaitent.

Au-delà de l'affichage réglementaire imposé, des avis d'EP seront disposés dans les différents panneaux d'informations de la Commune, couvrant ainsi l'ensemble du territoire.

3ème information – SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge) – Rapports annuels d'activités 2021-2022 & 2023

Vous avez été destinataire des rapports annuels d'activités du SMRAD portant sur les années 2021-2022 et 2023. Je cède la parole à M. BONARDI qui, éventuellement, souhaite apporter des commentaires complémentaires.

M. Bruno BONARDI : aujourd'hui, le SMRAD est une structure qui se porte bien aussi bien financièrement qu'au niveau de la fonctionnalité. Les problèmes structurels qui avaient été évoqués au début par la mise en place du centre de traitement in situ sont définitivement résolus. Aujourd'hui, demeure une seule problématique de taille : en période de forte pluviométrie, le centre de traitement n'est pas suffisamment

adapté pour traiter le volume des lixiviats qui augmentent. La solution actuelle qui est adoptée est une solution de délestage par l'intermédiaire de camions de pompage et de traitement des lixiviats dans une usine de VEOLIA. Cas qui se produit environ 3 fois par an quand le traitement dépasse les 3m3 de traitement par heure. Depuis plus d'un an, un programme d'études a été lancé avec le Cabinet d'Etudes ARAGON qui vise à étendre les capacités de la lagune, seule possibilité qui s'offre aujourd'hui au syndicat pour résoudre ce problème de délestage des lixiviats par camions : en augmentant la capacité de stockage, on résout le problème de la montée rapide des lixiviats. Au terme des études géotechniques menées par le cabinet d'études (+ de 17 m de profondeur), une nappe phréatique a été découverte à 13 m de profondeur sous le site de la lagune. En cas de mouvements possibles de cette nappe phréatique, la lagune « étendue » pourrait présenter des risques de fuite des lixiviats, soit par une porosité de la membrane, soit par un débordement des lixiviats notamment quand les volumes sont importants. Par conséquent, l'extension du site de la lagune serait envisageable mais à la condition d'édifier en soubassement de la lagune une dalle en béton d'une hauteur de 1,70 m. Au regard du coût de cette construction ainsi que de son impact écologique, le comité syndical a refusé cette solution. Un 2^{ème} cabinet – associé au cabinet ARAGON – a proposé la solution d'un système de dérivation des mouvements éventuels de la nappe phréatique : les mouvements de la nappe phréatique vers le haut seraient prévenus et s'évacuerait vers l'extérieur via le système de canaux de dérivation. La Police de l'Eau a été contactée, la DREAL entérinerait cette solution. La lagune a été asséchée au cours des deux Etés précédents pour permettre l'inspection de la membrane existante. Installée il y a 30 ans environ, et l'état de cette membrane laissant à désirer, elle sera changée en 2025 après mise en place d'un système de dérivation temporaire des lixiviats vers des cuves spécifiques avec traitement des lixiviats par le centre de traitement in situ. Actuellement, nous sommes dans l'attente d'une confirmation de la solution la mieux appropriée : rehausser les bords de la lagune ou procéder à son extension avec un système de drainage.

Autres informations :

✓ 1^{er} point : l'an dernier, à l'issue de la période de post-exploitation de la lagune, le syndicat a eu une visite de la DREAL et a sollicité une prolongation de la période de post-suivi. La DREAL a félicité le bureau syndical pour le travail qui a été effectué aussi bien pour la partie traitement in-situ des lixiviats que pour l'entretien de la partie boisée permettant ainsi au SDIS de pouvoir intervenir n'importe où dans cette partie boisée ainsi que pour l'évacuation progressive des détritus jetés par les particuliers et situés sur le pourtour du site de la lagune.

✓ 2^{ème} point : des négociations difficiles sont en cours avec la DREAL qui reproche un défaut d'étanchéité du casier. Le bureau d'étude SARPI INTECH conteste ce défaut d'étanchéité. Dans l'arrêté préfectoral prolongeant le délai de post-exploitation d'une durée de 15 ans avec clause de revoyure. Et dans le délai de 5 ans, la nécessité – imposée par la DREAL – de vérifier l'étanchéité de ce casier. J'ai apporté des réserves concernant ce point mais je n'ai pas obtenu gain de cause. Néanmoins, j'ai retrouvé une étude datant de 2 000 qui a démontré que le site de la lagune ne comportait pas de casier d'étanchéité au sein de la lagune. Une copie de cette étude a été adressée à la DREAL et nous sommes dans l'attente d'une réponse de leur part.

Dans la perspective de l'avenir, que ce soit en termes de qualité ou de quantité des lixiviats, il n'y a pas eu d'amélioration depuis plus de 30 ans maintenant, et il est fort à parier que cette période de post-exploitation de suivi sera prolongée elle-même d'une quinzaine d'années complémentaires.

✓ 3^{ème} point : le SMRAD a été également contacté en qualité de site à risques afin de réaliser une inspection et un échantillonnage des PFAS (= *substances chimiques Per- et Polyfluoroalkylées*) sur le site de la lagune. Les PFAS seront certainement le prochain grand scandale sanitaire en Europe : au Pays-Bas, des pompiers développaient des formes de cancer en lien avec le port de vêtements professionnels ignifugés avec particules hautement cancérogènes. Plus de 1000 PFAS ont été répertoriés dans tous les objets du quotidien, y compris dans les produits alimentaires, dont 18 (cancérogènes à court terme) + 12 (cancérogènes à plus long terme) très dangereux alors que les autres représentent un risque. Par conséquent, l'Etat français – comme tous les Etats européens - a demandé à tous les gestionnaires de sites classés ICPE (= *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*) d'effectuer un bilan de la présence ou pas de ces PFAS dans leurs eaux de rejets. Un laboratoire – mandaté par l'Etat français – doit effectuer plusieurs prélèvements sur les eaux de rejet, au sein d'un même mois de l'année. Il dispose d'un prélèvement dit « blanc » qui ne provient pas du site. Ce laboratoire doit effectuer une analyse sur les 18 PFAS les plus dangereux afin d'obtenir un résultat à transmettre dans les meilleurs délais à la DREAL. Le SMRAD a lancé cette analyse sur les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2024. Les

résultats intermédiaires sur le mois d'octobre montrent qu'il n'y a aucune trace de PFAS sur les eaux de rejets de la lagune. Nous verrons si ces résultats se confirment sur les prélèvements des mois de novembre et décembre et je tiendrai informé Mme le Maire et le CM du résultat de ces analyses.

✓ résultats financiers : aujourd'hui, le SMRAD a de bons résultats financiers. Il y a deux ans maintenant, le bureau syndical a pris la décision de baisser les cotisations de toutes les communes membres, soit 2,30 € par habitant au lieu de 2,50 €. Le solde excédentaire avoisine les 700 000 €. (au lieu de 40 000 € en 2020). Lors du conseil syndical de demain, les vice-présidents souhaiteront démarrer la réflexion sur un projet de dépollution du site qui consisterait à retirer toute la terre d'enfouissement ainsi que tous les déchets qui sont enfouis dans le site et les transférer vers des sites de traitement spécialisés, mettant ainsi fin à la présence de lixiviats. Technique, ce projet est réalisable mais extrêmement onéreux. Les coûts varieraient entre 1 million 100 et 1 million 200 comprenant le désenfouissement, le transport des terres et déchets ainsi que le traitement de ces déchets dans des centres spécialisés. C'est une perspective qui n'est pas inintéressante et qui pourrait être budgétisée dans 6 ans par le budget du SMRAD à hauteur de 80 %. J'ai demandé à Mme Brigitte DESVERGEES – avec qui je suis ravie de collaborer – d'assister à 2 formations sur les financements et subventions pouvant être alloués au SMRAD puisqu'il s'agit d'un projet écologique.

4

4^{ème} information - Syndicat du Bassin Hers-Girou : rapport d'activité 2023 – Rapporteur : M. Didier GALLET/DGS

Vous avez été destinataire du rapport annuel d'activités 2023 du Syndicat du Bassin Hers-Girou. Si vous avez des questions à poser, merci de me les transmettre par mail. Nous demanderons au Syndicat du Bassin Hers-Girou d'y répondre.

■ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 Aout 2024**

Il a été proposé aux élus de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 AOUT 2024 qui a été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ? En conséquence, il a été proposé de passer au vote pour approuver le Procès-Verbal de la séance du 12 AOUT 2024

Le Procès-Verbal du précédent conseil est adopté à ☒ l'unanimité.

Mme DE BOLLARDIERE Florence - désigné (e)° secrétaire lors de cette dernière séance -, sera invitée à signer le Procès-Verbal à l'issue de cette réunion.

■ **Liste des bons de Commandes et/ou Ordres de Services**

Mme le Maire a fait part aux élus de la Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par ses soins et ce, depuis le 12/08 dernier, date du précédent Conseil Municipal.

Le tableau des devis ayant été communiqué lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, il ne sera donc pas procédé à la lecture intégrale du tableau ci-après :

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC	Imputation
23/08/2024	remplacement du disconnecteur stade de foot	Eau de Toulouse Métropole	839.88	FONCT
23/08/2024	achats de livres MANGAS	OMBRES BLANCHES	1 000.00	FONCT
29/08/2024	Fournitures scolaires	LACOSTE	427.37	FONCT
29/08/2024	Fournitures administratives	JPP SERVICES	430.34	FONCT
13/09/2024	Contrat pour surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire	BIOQUAL	966.00	FONCT
17/09/2024	Achat de Romans Jeunesse	OMBRES BLANCHES	400.00	FONCT
17/09/2024	Fournitures produits d'entretien	EMBALMAG	101.74	FONCT

17/09/2024	Fournitures produits d'entretien	EMBALMAG	392.96	FONCT
17/09/2024	Fournitures produits d'entretien	EMBALMAG	1 108.34	FONCT
17/09/2024	Fournitures produits d'entretien	EMBALMAG	860.36	FONCT
24/09/2024	Relevé et report de la géo détection des réseaux - salle polyvalente et ancienne école	OXYGEO	1 380.00	INV
25/09/2024	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	177.86	FONCT
25/09/2024	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	113.99	FONCT
25/09/2024	Réabonnement l'Eléphant Junior	SCRINEO	42.00	FONCT
25/09/2024	achat de livres adulte	OMBRES BLANCHES	650.00	FONCT
01/10/2024	Petits équipements cuisines écoles	HENRI JULIEN	252.46	FONCT
01/10/2024	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	149.30	FONCT
02/10/2024	fournitures plaques «cimetière»	SEDI	622.44	FONCT
03/10/2024	Livres "bien vivre ensemble »	EDITIONS PROST	114.50	FONCT
08/10/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	115.39	FONCT
09/10/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	59.04	FONCT
15/10/2024	4 spectacles "c'est mon poème..." (médiathèque)	Association le Strapontin	560.00	FONCT
15/10/2024	Remplacement vitre cassée local pétanque	ECLAT VERRIER	543.08	FONCT
15/10/2024	Remplacement vitre salle des associations	ECLAT VERRIER	122.98	FONCT
15/10/2024	Remplacement vitre double vitrage	ECLAT VERRIER	1 521.30	FONCT
15/10/2024	Changement courroie Kévlar	MECAGRI	272.00	FONCT
15/10/2024	Entretien taille haie perche Stihl	VM ASSISTANCE	115.61	FONCT
15/10/2024	Réparation du tracteur	MECAGRI	2 838.58	FONCT
16/10/2024	Drapeaux	HCS	1 692.00	INV
16/10/2024	Porte lourde à l'anglaise en aluminium	VARIALU	4 721.14	INV
16/10/2024	Réparation fuites salle polyvalente	RAYNAUD Chauffage sanitaire	358,21	FONCT
16/10/2024	Eclairage LED	YESS ELECTRIQUE	1 710.86	FONCT
18/10/2024	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	42,85	FONCT
18/10/2024	Remplacement carte mère sur PC	SILITEO	114.00	FONCT
19/10/2024	Eco 30 quadri digitale	RE-UZ France	143.12	FONCT
22/10/2024	2 armoires basses	AMAZON	200.97	INV
24/10/2024	Achat de BD Jeunesse	OMBRES BLANCHES	300.00	FONCT
24/10/2024	Achat Albums Jeunesse	OMBRES BLANCHES	450.00	FONCT
24/10/2024	achat de livres adulte	OMBRES BLANCHES	550.00	FONCT
24/10/2024	petit matériel + rubans et serres livres	ASLER	477,05	FONCT
30/10/2024	Commémoration 11 novembre	ROUMEGOUS	715.00	FONCT
08/11/2024	Produits horticoles	GAZONS DE FRANCES	934.13	FONCT
08/11/2024	achats de livres "MANGAS"	OMBRES BLANCHES	1 500.00	FONCT
14/11/2024	Fournitures administratives	JPP SERVICES	788.24	FONCT
14/11/2024	Tampon	JPP SERVICES	3.65	FONCT
14/11/2024	Armoire	JPP SERVICES	444.00	INV
14/11/2024	Fournitures informatiques	SILITEO	399.00	INV
14/11/2024	Armoire + Micro-ondes	IKEA	400.95	INV
14/11/2024	Attestation	IMPRIMERIE NATIONALE	73.80	FONCT
19/11/2024	Débroussaillage talus stade	ECO.VA.NA	576.00	FONCT

19/11/2024	entretien espaces verts autour "Pétanque" et "Tennis"	ECO.VA.NA	1 740.00	FONCT
19/11/2024	Taille 2haies de Cyprès Route de Castres	ECO.VA.NA	1 134.00	FONCT
19/11/2024	abattage de 3 peupliers « Le Roussel »/ rue Thomas Costanzo	ECO.VA.NA	1 224.00	FONCT
19/11/2024	Eclairage LED + Kit SAIL DALLE CHAUFFAGE	YESS ELECTRIQUE	889.21	FONCT
19/11/2024	achat des lots de livres A tout lire	OMBRES BLANCHES	455.00	FONCT
19/11/2024	Périodiques	ETRE A L'EST	104.00	FONCT
19/11/2024	Fournitures scolaires	LACOSTE	149.36	FONCT
19/11/2024	Fournitures scolaires	LACOSTE	149.81	FONCT
19/11/2024	analyse de sol terrain honneur	TURFPLAC	3 600.00	FONCT
19/11/2024	fournitures scolaires	NATHAN	102.50	FONCT
19/11/2024	fournitures scolaires	LACOSTE	124.67	FONCT
29/11/2024	fournitures scolaires	LACOSTE	225.60	FONCT
29/11/2024	fournitures scolaires	LACOSTE	505.02	FONCT
02/12/2024	restauration bas du mur église ST Pierre	SEGM Maçonnerie SALVAN	4 245.60	INV
02/12/2024	Travaux de rognage de souches	ECO.VA.NA	600.00	FONCT
02/12/2024	Peinture mur bureau accueil	DENIS Thierry	740.00	INV
02/12/2024	Outilage	SETIN	516.79	FONCT
03/12/2024	Outilage	SETIN	2 017.24	FONCT
03/12/2024	40 Livres - Orchestre j'ai tout compris	Opéra National Capitole Toulouse	556.00	FONCT

Mme Sandrine ESTEBE : L'abattage de 3 peupliers « Le Roussel »/ Rue Thomas Costanzo, c'était quand ?

M. Didier GALLET/DGS : cet abattage concerne 3 peupliers dont un avait chuté sur le toit d'une maison. Il s'agit d'un Ordre de Service donné à la sté ECO.VA.NA. Je ne pense pas que cet ODS ait été exécuté à ce jour.

■ **Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour**

AFFAIRE N° 2024-04-01 – Admission en non-valeur : délégation donnée au Maire

Madame le Maire a cédé la parole à M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE : Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la Loi N° 2022-217 du 21/02/2022 (dite Loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des Communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 € pour les Communes par Décret N° 2023-523 en date du 23/06/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le principe de délégation au Maire concernant les décisions d'admission en non-valeur avec un seuil plafond de 100 €.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de lui déléguer la décision de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €,
-de rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

M. Eric MORALES : pourriez-vous clarifier l'objet de cette délibération ?

M. Didier GALLET/DGS : par exemple, concernant le paiement des repas cantine, le régisseur émet des titres de recettes à destination des parents d'élèves. Le régisseur est chargé de veiller à l'encaissement de ces sommes qui s'avèrent être des petits montants en principe. En cas de non-paiement, le Receveur Municipal va effectuer des relances, puis adresser des avis de commandement ... Au terme d'un certain délai et sans résultat, il demande au Conseil Municipal de prononcer une admission en non-valeur, à savoir l'annulation de ces créances à percevoir par la Collectivité. Concernant ce type de petites sommes non encaissées, le Trésor Public propose que le Conseil Municipal délègue au Maire le droit de prononcer ces admissions en non-valeur d'une valeur inférieure à 100,00 €. Par contre, au titre de cette nouvelle délégation, le Maire devra – lors d'un prochain Conseil Municipal – informer les élus des admissions en non-valeur prononcées par ses soins.

Mme Sandrine ESTEBE : peut-on avoir une idée de la valeur moyenne des valeurs admises en non-valeur ?

M. Didier GALLET/DGS : oui, ces admissions en non-valeur d'une valeur inférieure à 100 € peuvent varier de 1 000 € à 2 000 € par an. Au-delà de cette valeur, il existe d'autres procédures engagées par le Trésor Public pour poursuivre les personnes qui sont redevables envers la Commune (lettre simple, lettre de relance, commandement, saisies ...). Des saisies sur salaires peuvent être effectuées à la demande des services de l'Etat.

Mme Sandrine ESTEBE : des enquêtes sont-elles menées pour savoir si c'est toujours les mêmes personnes qui demeurent redevables ?

M. Didier GALLET/DGS : quand nous constatons un cumul des sommes à payer par une même personne, nous ne proposons pas à Mme le Maire une admission en non-valeur, nous proposons une saisie-arrêt par exemple. Parfois, il s'avère que les mauvais payeurs sont en capacité de régler leur dette. L'ordonnateur a la possibilité de demander au TP de poursuivre les relances. D'autre part, l'ordonnateur et/ou le Conseil Municipal a également la possibilité de revenir sur une admission en non-valeur avec réédition d'un titre de recette.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-02 – Budget Primitif 2024 – Décision modificative N° 5

Madame le Maire a cédé la parole à M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE :

I – Remboursement EDF

Les services de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) ont été informés par le chargé de recouvrement de EDF (Electricité De France) qu'il y avait lieu de reverser la somme de 7 261,20 € correspondant au double paiement des factures du 20/07/2022 d'un montant de 3 062,11 € et du 20/08/2022 d'un montant de 4 199,09 €.

En effet, EDF a reversé – à titre de remboursement – la somme de 21 757,24 € au sein de laquelle figurait la somme de 7 261,20 €.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'annulation de la somme de 7 261,20 € en établissant un mandat imputé à l'article 673 « Titres annulés ».

Les crédits budgétaires inscrits à l'article 673 étant insuffisants, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

En Dépenses : augmentation des crédits à l'article 673 « Titres annulés » : + 7 300,00 €
& diminution des crédits à l'article 6450 « Charges de sécurité sociale et prévoyance » : - 8 535,00 €

II – Mandatement des frais de transports/sortie scolaire de plein air/Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN »

En 2023, les élèves de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » ont réalisé une sortie scolaire de plein air pour laquelle une participation financière concernant les transports en bus a été adoptée en Conseil Municipal du 13/11/ 2023 - Délibération N° 2023-04-12.

La facture correspondante ayant été mandatée en 2024, sur le compte de la coopérative scolaire, il convient de régulariser les crédits budgétaires comme suit :

En Dépenses, Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 935,00 €

III – Inondations en Espagne

Suite aux inondations ayant provoqué des dégâts très importants en Espagne, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Groupe de Secours Catastrophe Français qui est venu en soutien aux sinistrés (mise à disposition de groupes électrogènes, pompes d'aspiration, équipements d'éclairage ...).

En Dépenses, Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 300,00 €

Ce qui se solde par une augmentation de crédits de : + 1 235 € / Article 6574.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de voter la décision modificative N° 5 au Budget Primitif 2024 telle qu'elle a été présentée ci-dessus,
-de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-03 – Délibération de principe portant sur l’engagement des dépenses avant le vote du Budget 2025

Madame le Maire a cédé la parole à M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 2024-01-04 en date du 08 avril 2024 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire usage de la possibilité laissée par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions de paiement des fournisseurs en section d'Investissement et ce, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 pour les chapitres suivants :

Affectation des crédits/Libellé	BP 2024	Montant de l'autorisation pour 2025
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	92 454,00 €	23 113,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	574 758,00 €	143 689,00 €

-d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-04 – Finances – Régularisation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022

Madame le Maire a cédé la parole à M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE : Les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ont été définies au sein du pacte financier et fiscal de solidarité de la Métropole (Délibération DEL-21-1272 du 16/12/2021 et actualisée par Délibération DEL-22-0873 du 20/10/2022). Les montants de la DSC 2022 ont été arrêtés – pour chacune des Communes – par délibération DEL-22-0873 du Conseil de la Métropole du 20/10/2022.

Une répartition erronée de la part « rattrapage » de cette DSC 2022 a été identifiée en 2023, ce qui nécessite la mise en œuvre d'une correction à la hausse ou à la baisse de la DSC 2022 perçue par les Communes.

Lors de sa séance en date du 07/12/2023 – DEL-23-1035, le Conseil de la Métropole a fixé les montants des corrections qui doivent être appliqués afin d'aboutir à une juste répartition de la DSC 2022. Cette application corrective s'effectuera sur l'exercice 2024.

Par courriel en date du 28/10/2024, Toulouse Métropole a informé la Commune qu'elle était concernée par une correction négative, à savoir le versement par la Commune à TOULOUSE METROPOLE d'un montant de 8 220,00 €.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'établir un mandat d'un montant de 8 220,00 € au compte 73928 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité ».

Nota : Mme Brigitte CLARENS : empêchée d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir Nombre de votants ramené à 22 (14 présents + 8 procurations)

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-05 – Ressources Humaines – Délibération de principe – Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour des besoins temporaires, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Madame le Maire a cédé la parole à M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (modifiée) ;

L'article 3-1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux Collectivités Territoriales de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ainsi que dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux Collectivités Territoriales de recruter sur des emplois non permanents ou permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- A une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2). Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 (vacance d'emploi) a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

10

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2025 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents et permanents des services municipaux.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : de l'autoriser à recruter des agents contractuels durant l'année 2025 - chaque fois que cela est nécessaire - pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) et pour faire face à un besoin ponctuel (article 3 alinéa 1 et 2) lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- A une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2). Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 (vacance d'emploi) a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : d'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif pour 2025.

Article 3 : de la charger de la mise en œuvre de cette délibération et notamment de constater les besoins et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils sélectionnés.

Mme Sandrine ESTEBE : est-on obligé de voter chaque année cette même délibération ? en principe, on recrute du personnel quand la nécessité de service est présente.

M. Jean-Marc ROCACHER : oui, en décembre de chaque année, les Collectivités se doivent de voter ce type de délibération.

M. Bruno BONARDI : cette délibération-type prévoit des délais d'emploi très courts qui doivent donc être renouvelés chaque année.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-06 – Personnel Titulaire – Création d'emplois permanents

Madame le Maire a cédé la parole à M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE : Nous sommes dans la perspective de départs à la retraite d'agents de la Collectivité. Il convient donc de prévoir le recrutement de nouveaux agents avec mise à jour des emplois vacants sur la Collectivité.

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des futurs départs à la retraite et de la modification des missions et durée de travail de ces postes. Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- A- un emploi permanent d'Agent « Responsable des Ressources Humaines et du Service des Ecoles » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C ou B, aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- B- - un emploi permanent d'Agent « Responsable de la Communication et de la Vie Associative », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C ou B, aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Il est demandé que le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter le cas échéant un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*).

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

1°/ - de créer :

- A - un emploi permanent d'Agent « Responsable des Ressources Humaines et du Service Ecoles », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C ou B, aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- B - un emploi permanent d'Agent « Responsable de la Communication et de la Vie Associative », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C ou B, aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,

2°/ - de l'autoriser à procéder au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

3°/ - d'actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2025,
 4°/ - d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant au budget annuel de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
 5°/ - de l'autoriser à signer tous les actes y afférent.

La délibération a été adoptée à

l'unanimité

à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-07 – Ressources Humaines – Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le Centre de Gestion 31

Madame le Maire a cédé la parole à M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
 Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,

12

Il est rappelé à l'Assemblée :

Les Centres de Gestion conlquent pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance. A l'issue de cette consultation, cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Compte tenu, d'une part, de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et, d'autre part, de l'adhésion facultative pour les Collectivités Territoriales et établissements publics, la Commune de DREMIL-LAFAGE a décidé d'adhérer à cette convention de participation au profit de ses agents qui souhaiteraient y adhérer. La durée initiale d'adhésion est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

La rétribution du CDG 31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérant à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérant à une couverture,
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donnera lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérant à une couverture,

La réduction du nombre d'agents adhérant à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Il est également précisé que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€ /mois et par agent adhérant.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.

Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG 31 qui a été attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : de fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 7,00 €/mois et par agent adhérant, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La présente décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025 Elle sera imputée au Budget Annuel.

Pour le moment, seuls 2 agents de la Collectivité sont concernés.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-08 – Accompagnement d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles du 1^{er} degré : convention à souscrire entre la Commune et les services de l'Education Nationale

Madame le Maire a cédé la parole à Mme de BOLLARDIERE Florence

EXPOSE : En vertu de la Loi N° 2024-475 du 27 Mai 2024, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Acc陪agnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne dans les écoles du 1^{er} degré, qui est un temps organisé par la Commune, notamment si elle organise un service de restauration scolaire.

L'accompagnement humain prévu par la Loi se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'Etat. Les besoins particuliers de chaque élève en situation de handicap sont analysés conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2024-2025, la convention – jointe à la présente délibération – doit être signée entre la Commune et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Celle-ci régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des élèves à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence municipale, définit le périmètre d'intervention de l'accompagnant, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels Education Nationale avec la Collectivité.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver les termes de la convention ci-jointe relative à l'intervention d'Acc陪agnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne, liant la Commune à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DASEN),

-de l'autoriser à la signer ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Mme Sandrine ESTEVE : connaît-on le nombre d'élèves concerné par ce dispositif ? y-a-t-il un impact vis-à-vis des autres enfants ayant besoin d'un encadrement spécifique ?

M. Didier GALLET/DGS : 10 élèves sont concernés par ce dispositif.

M. Jean-Marc ROCACHER : sur la base d'une convention transmise par le DASEN, même sur le temps périscolaire, ces missions sont de la compétence des AESH.

La délibération a été adoptée à **l'unanimité à la majorité** **AFFAIRE N° 2024-04-09 – Enfance-Jeunesse : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – Adoption de la convention de partenariat avec le Collège Elisabeth BADINTER de QUINT-FONSEGRIVES – Année scolaire 2024-2025****Madame le Maire a cédé la parole à M. ROCACHER Jean-Marc**

EXPOSE : Afin de prévenir et de diminuer l'échec de la scolarisation, de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire et dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe d'encadrement du Centre de Loisirs LE&C Grand Sud souhaite que des activités puissent être entreprises afin de permettre aux jeunes de se responsabiliser et de participer activement au développement de tout projet socioculturel.

14

Cet engagement fait l'objet d'un projet de convention de partenariat – joint à la présente délibération – conclu entre la Commune, le Collège Elisabeth BADINTER de QUINT-FONSEGRIVES et le LE&C Grand Sud dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à destination des élèves de ce collège.

La présente convention a pour objet de déterminer – au titre de l'année scolaire 2024-2025 – les modalités du fonctionnement du CLAS, les principes d'intervention au niveau des enfants scolarisés, des familles et du territoire, les obligations des trois partenaires, les périodes de fonctionnement (soit du 14 octobre 2024 au 19 juin 2025), les locaux utilisés (salle Oxy/Jeunes), le matériel mis à disposition, ...

A l'inverse, la présente convention ne trouve sa cause que dans l'exécution du contrat de prestations « Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire » pour la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse signé le 10 Juillet 2024 auquel il est étroitement lié. Dès lors, la fin normale ou anticipée du contrat de prestations, pour quelque cause que ce soit, emporte cessation immédiate de la présente convention entre l'ensemble des parties signataires.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à destination des élèves du collège Elisabeth BADINTER, à signer entre la Commune de DREMIL-LAFAGE, le collège Elisabeth BADINTER de QUINT-FONSEGRIVES et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et ce, au titre de l'année scolaire 2024-2025,

- de l'autoriser à la signer et de mettre en application les termes de ladite convention,

La délibération a été adoptée à **l'unanimité** **à la majorité** **AFFAIRE N° 2024-04-10 – Ludothèque/Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud & Association « Crèche L'Ile aux Enfants » : convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un accueil Toute petite enfance****Madame le Maire a cédé la parole à M. ROCACHER Jean-Marc**

EXPOSE : ce sont deux conventions nouvelles que nous vous proposons d'adopter qui ont pour finalité d'identifier les objectifs pédagogiques et modalités d'accueil des enfants de la Crèche et de l'Association « La Récré des Ass-Mats » par la Ludothèque et ce, dans un cadre de partenariat plutôt que dans un esprit de consommation de services. Ce sont les acteurs qui, à l'issue de leur réunion de concertation, ont proposé à la Collectivité ces conventions de partenariat à adopter.

Dans le cadre du contrat de gestion et d'animation du Centre de Loisirs qui lie le Centre de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS) à la Commune de DREMIL-LAFAGE d'une part et, en accord avec le Projet Educatif de Territoire (PEdT) souhaité par la Commune d'autre part, LE&C GS souhaite mener une démarche partenariale avec l'Association « Crèche l'Ile aux Enfants », basée sur l'initiation au Jeu dans une démarche de co-éducation, via sa structure LUDOTHEQUE.

Le projet de convention – joint à la présente délibération – fixe les modalités du partenariat entre l'Association et l'organisateur. Cette action s'adresse aux enfants âgés de 0 à 3 ans accueillis au sein de la crèche associative « L'Ile aux Enfants ».

La présente convention est souscrite pour la période du 23/09/2024 au 26/07/2025, moyennant une adhésion annuelle de 75 €. A l'issue de cette période, et dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient poursuivre cette collaboration, une nouvelle convention devra être signée. Une synthèse conjointe sera présentée lors de la réunion bilan PEdT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

15

-d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Accueil « Toute Petite Enfance » à la Ludothèque – gérée par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud - à souscrire entre la Commune de DREMIL-LAFAGE, l'organisme LE&C GS et la crèche associative « L'Ile aux Enfants »,

-de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

Mme Sandrine ESTEBE : cette demande est-elle à l'initiative de la crèche ?

M. Jean-Marc ROCACHER : cette proposition de convention a été présentée à la crèche qui a adhéré complètement. Un programme a été établi sur les modalités d'accueil et des activités d'éveil pour les tous petits par le jeu. Les enfants sont accueillis dans les locaux de la Ludothèque ou la Ludothécaire peut également se déplacer dans les locaux de la crèche. Les professionnels de la crèche ou de l'Association « ASS'MAT » sont également invités à se mobiliser et à participer aux animations destinées à l'éveil des tous petits par le jeu.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-11 – Ludothèque/Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud & Association « La Récré des Ass'Mats » : convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un accueil Toute petite enfance

Madame le Maire a cédé la parole à M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE : Dans le cadre du contrat de gestion et d'animation du Centre de Loisirs qui lie le Centre de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS) à la Commune de DREMIL-LAFAGE d'une part et, en accord avec le Projet Educatif de Territoire (PEdT) souhaité par la Commune d'autre part, LE&C GS souhaite mener une démarche partenariale avec l'Association des Assistantes Maternelles « La Récré des Ass'Mats », basée sur l'initiation au Jeu, via sa structure LUDOTHEQUE.

Le projet de convention – joint à la présente délibération – fixe les modalités du partenariat entre l'Association et l'organisateur. Cette action s'adresse aux enfants âgés de 0 à 3 ans et aux Assistantes Maternelles à qui ils sont confiés (les Assistantes Maternelles étant regroupées au sein d'une association).

La présente convention est souscrite pour la période du 23/09/2024 au 26/07/2025, moyennant une adhésion annuelle de 75 €. A l'issue de cette période, et dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient poursuivre cette collaboration, une nouvelle convention devra être signée. Une synthèse conjointe sera présentée lors de la réunion bilan PEdT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer. L'objectif de cette convention étant de proposer, comme précédemment évoqué, des actions d'éveil avec la participation des acteurs (assistantes maternelles, professionnels de la crèche ...) à un projet élaboré précédemment.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Accueil « Toute Petite Enfance » à la Ludothèque – gérée par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud - à souscrire entre la Commune de DREMIL-LAFAGE, l'organisme LE&C GS et l'Association drémiloise « La Récré des Ass'Mat »,

-d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-12 – Marché public « Organisation, Gestion et Animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » : adjonction des principes d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité dans les services publics (Avenant N°1)

Madame le Maire a cédé la parole à M. ROCACHER Jean-Marc

16

EXPOSE : en lien avec la loi sur le financement des associations, il convient désormais de procéder à l'adjonction des principes d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité dans les services publics. Cette information n'ayant pas été mentionnée dans le cahier des charges lors de la consultation d'un prestataire pour la gestion du Centre de Loisirs, les services de la Préfecture ont demandé à la Collectivité d'apporter un avenant au cahier des charges. Il est à noter que lors de la préparation de ce marché, les documents téléchargés auprès des services de la Préfecture ne mentionnaient pas cette obligation.

Par délibération N° 2024-02-01 en date du 08/07/2024, le Conseil Municipal a pris acte de la décision d'attribution du marché de services « Organisation, Gestion et Animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune » par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et a autorisé Mme le Maire à signer le marché de services avec le candidat retenu, à savoir « LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD » (LE&C).

Le 12 Juillet dernier, un exemplaire du marché signé entre les deux parties a été transmis au service « Contrôle de Légalité » de la PREFECTURE 31. Après examen des pièces contractuelles, il a été demandé à la Commune d'apporter un avenant au contrat de prestation de services pour « mise en conformité de l'Acte d'Engagement et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) avec les dispositions de l'article 1^{er} de la Loi N° 2021-1109 du 24/08/2021 prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité des usagers devant le service public, au respect de la neutralité et de la laïcité dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public ».

Il convient de préciser que dans son mémoire technique, le candidat LE&C répondait aux obligations d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité. Ci-après quelques exemples des engagements pris par le candidat :

- ✓ notre action dans le champ périscolaire et extrascolaire garantit le respect d'une valeur fondatrice de notre République : la **laïcité**,
- ✓ assurer une **égalité des droits et de traitement** ... en accompagnant chacun à trouver sa place au sein du collectif en veillant à respecter les autres,
- ✓ affirmer l'**intérêt général** ... en plaçant l'intérêt collectif au-dessus de la somme des intérêts particuliers,
- ✓ notre objectif étant d'accueillir tous les enfants scolarisés et/ou domiciliés sur le territoire, quels que soient leurs différences, leur culture, leurs opinions ... cela nécessite une exigence quant à la **neutralité** et l'**universalité** des règlements intérieurs et de fonctionnement,
- ✓ défendre les fondamentaux républicains : **la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité**,
- ✓ les professionnels doivent rester dans la **neutralité** bienveillante ...
- ✓ nous intervenons dans le cadre du **parcours laïque et citoyen** au sein des collèges de la Haute-Garonne, mis en œuvre par le Conseil Départemental,
- ✓ – nous avons reçu le **Prix Marianne du CD 31** pour l'ensemble du projet porté par LE&C Grand Sud lors de la **semaine de la Laïcité**,
- ✓ le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quelle que soit la nature du handicap se présente comme **un droit fondamental et une obligation nationale en matière d'inclusion**.

Ce sont tous les éléments qui ont été repris dans les documents de candidature du candidat LE&C pour montrer son investissement en matière d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité.

En application des dispositions de la Loi N° 2021-1109 du 24/08/2021 qui réaffirme et étend l'obligation de respecter les principes d'égalité, de neutralité et de laïcité pour les titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public, il convient que la Collectivité (autorité cocontractante) apporte un Avenant n° 1 à l'Acte d'Engagement qui a été signé entre les deux parties ainsi qu'au Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP). Cet Avenant précisera au prestataire retenu les obligations inhérentes à ces principes d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité ainsi que les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque ce dernier ne prend pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ses obligations et faire cesser les manquements constatés.

Un exemplaire de l'Avenant N° 1 portant rectification de l'Acte d'Engagement initial ainsi qu'un exemplaire du CCAP modifié sont joints à la présente délibération.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

17

-d'adopter l'Avenant N° 1 à l'Acte d'Engagement concernant le marché de services « Organisation, Gestion et Animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune » souscrit le 10/07/2024 avec le titulaire du marché « « LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD » (LE&C).

Cet avenant N° 1 apporte des rectifications à l'Acte d'Engagement et au CCAP suite à l'insertion de clauses complémentaires relatives au respect des principes d'Égalité devant le service public, au respect de la Neutralité et de la Laïcité dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

-de l'autoriser à signer cet Avenant N° 1 qui sera transmis au prestataire de service et au service « Contrôle Légalité » de la Préfecture 31.

M. Jean-Marc ROCACHER : les prestataires potentiels avaient un cahier des charges « pro-format » à compléter et à respecter selon un modèle établi par la Préfecture. Or, les services de la Préfecture ont émis des observations car ce cahier des charges ne comportait pas les notions d'égalité, de neutralité et de laïcité. Comme je viens de vous le lire, le prestataire LE&C a bien pris en compte ces principes d'égalité, de neutralité et de laïcité dans sa proposition de service.

Mme Sandrine ESTEBE : il est important que ces principes figurent dans ce type de contrat qui gère des services publics, c'est assez nouveau mais ces principes assurent une protection concernant les services publics.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-13 – Réseau éclairage public/Ruisseau de Labourdette : convention de reconnaissance de servitude légale

Madame le Maire a cédé la parole à M. SOMBRIS Yves

EXPOSE : Dans le cadre des travaux de rénovation du réseau éclairage public du ruisseau de Labourdette, et après avoir pris connaissance du tracé des lignes souterraines au niveau des parcelles mentionnées ci-après, il convient que la Commune de DREMIL-LAFAGE – propriétaire des parcelles cadastrées Section ZH n° 97 – n° 404 – n° 405 et n° 407 – accorde au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Maître d'Ouvrage des installations) un droit de servitude sur une longueur d'environ 190 ml. Cette servitude concerne également l'accès au coffret électrique ainsi qu'aux huit candélabres qui seront implantés sur le site.

Le projet de convention de reconnaissance de servitude légale est joint à la présente délibération.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approver les termes de la convention de reconnaissance de servitude légale – jointe à la présente délibération - à souscrire entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) et la

Commune de DREMIL-LAFAGE dans le cadre des travaux de rénovation du réseau éclairage public/Ruisseau de Labourdette,

-de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

Mme Sandrine ESTEBE : avant d'évoquer l'aspect éclairage du ruisseau, peut-on revenir sur les interventions au niveau du ruisseau ?

Mme le Maire : lors de la dernière assemblée générale, je vous ai adressé une réponse.

Mme Sandrine ESTEBE : oui, effectivement mais cette réponse ne satisfait pas les colotis.

Mme le Maire : M. GALLET, souhaitez-vous intervenir ou je procède à la lecture du courrier qui m'a été adressée par les services de l'Eau et de l'Assainissement de TM ?

M. Didier GALLET : ce sujet sera abordé lors des questions diverses.

La délibération est adoptée à

l'unanimité

à la majorité :

18

AFFAIRE N° 2024-04-14 – Travaux de réfection de l'éclairage public du Boulodrome : convention de reconnaissance de servitude légale

Madame le Maire a cédé la parole à M. SOMBRIS Yves

EXPOSE : Dans le cadre des travaux de rénovation du réseau éclairage public du Boulodrome, et après avoir validé le programme descriptif des travaux, il convient que la Commune de DREMIL-LAFAGE – propriétaire du terrain d'assise de cet équipement sportif implanté Avenue André DUPERRIN (partie de la parcelle cadastrée Section ZH N° 10), accorde au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Maître d'Ouvrage des installations électriques) une servitude légale. Cette servitude permettra le passage des conducteurs aériens d'électricité de type BT, au-dessus de ladite parcelle ainsi que l'établissement à demeure de 2 candélabres d'éclairage public, alimentés par un câble électrique d'une longueur totale de 60 ml en souterrain (cf. projet d'exécution et plan ci-joints).

Le projet de convention de reconnaissance de service légal est également joint à la présente délibération.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver les termes de la convention de reconnaissance de servitude légale - jointe à la présente délibération - à souscrire entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) et la Commune de DREMIL-LAFAGE dans le cadre des travaux de rénovation du réseau éclairage public du Boulodrome, équipement sportif communal,

-de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

Mme Sandrine ESTEBE : l'éclairage actuel du terrain va-t-il être enlevé ? quel sera le nouvel emplacement ? connaît-on les délais d'intervention ?

M. Yves SOMBRIS : oui, l'ancienne installation sera enlevée et remplacée par une nouvelle avec ampoules LED qui sera implantée en bordure du terrain de telle sorte que le boulodrome soit correctement éclairé. L'étude devrait se terminer début d'année 2025 avec intervention avant la période estivale.

Mme Brigitte CLARENS : en attendant, les ampoules existantes des lampadaires seront-elles changées ?

M. Didier GALLET : non, il n'est pas prévu le changement des ampoules existantes.

Mme Sandrine ESTEBE : concernant l'éclairage du parking attenant, y-a-t-il un projet d'éclairage ?

M. Yves SOMBRIS : il demeure dans l'obscurité totale !! (rires). Après échanges avec le SDEHG, si l'on avait inclus l'éclairage de ce parking, nous aurions pris du retard pour l'installation du nouvel éclairage

du boulodrome. Par conséquent, dans un 2^{ème} temps, nous travaillerons sur la partie éclairage du parking attenant au boulodrome et ce, dès le début de l'année 2025.

Mme Sandrine ESTEBE : dans l'attente de cette future étude suivie de la mise en place d'un système d'éclairage définitif au niveau du parking, ne pourrait-on pas envisager la mise en place d'un éclairage provisoire sur la façade du bâtiment « vestiaires du stade » en direction du parking du boulodrome pour éviter que ce parking soit plongé dans le noir complet ? éclairage qui se déclencherait uniquement en cas de détection d'une présence.

M. Yves SOMBRIS : nous pourrions demander au SDEHG d'étudier une solution provisoire en attendant l'éclairage définitif du parking du stade.

Mme Sandrine ESTEBE : cette installation provisoire pourrait être mise en place par les services de la Commune, par exemple, un système d'éclairage LED fonctionnant au solaire, positionné sur la façade du bâtiment.

Dernièrement, à l'issue d'un entraînement de foot, une personne a fait tomber sa sacoche sur le parking et ne s'en est pas rendu compte.

Mme le Maire : nous en parlerons à M. SUAUD, Directeur du SDEHG.

Mme Brigitte CLARENS : sur ce parking est positionné un poteau d'éclairage public qui ne fonctionne plus. On ne se souvient pas si, à l'époque, ce point d'éclairage fonctionnait en même temps que celui du parking du stade.

M. Yves SOMBRIS : je pense que ce dysfonctionnement est dû à une obsolescence de cet équipement.

Mme Sandrine ESTEBE : justement, sur cet équipement, pourrait être installé un éclairage fonctionnant au solaire avec détecteur de mouvements. Il ne sert à rien d'installer à cet endroit un éclairage permanent.

M. Bruno BONARDI : l'éclairage du stade a toujours été indépendant de celui du boulodrome.

M. Yves SOMBRIS : nous devons également prendre en compte la notion de « propriété » : si ce poteau appartient au réseau éclairage public géré par le SDEHG, nous ne pourrions pas y ajouter un équipement par les soins de la Commune. Il y a également la volonté historique de la Municipalité de ne pas éclairer ce parking afin d'éviter les rassemblements de jeunes dans cette zone, ce qui provoquait des nuisances au niveau du voisinage. Par conséquent, instaurer à nouveau une zone d'éclairage au niveau de ce parking pourrait induire la création d'une zone de rassemblements. Il est important d'étudier le « bénéfice/risques » avant de prendre une décision. Cette question sera étudiée en collaboration avec M. GALLET.

La délibération a été adoptée à

l'unanimité

à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-15 – Contrôles Techniques des véhicules : adhésion au groupement de commandes coordonné par TOULOUSE METROPOLE

Madame le Maire a cédé la parole à M. HULOT Christian

EXPOSE : Dans le cadre du renouvellement d'un accord-cadre portant sur les Contrôles Techniques périodiques des véhicules et engins motorisés de son parc (Toulouse Métropole et Ville de Toulouse), il a été proposé aux communes membres de Toulouse Métropole d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le nouvel accord-cadre sera passé en groupement de commandes pour un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 3 fois, sans que le contrat puisse excéder 4 ans. Il concerne la réalisation des Contrôles Techniques périodiques obligatoires concernant les véhicules légers, les véhicules utilitaires, les poids-lourds ainsi que les engins spécifiques tels que les matériels de levage.

Il appartiendra à chaque collectivité de prendre directement ses rendez-vous. L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande prévisionnels globaux. A l'issue de ses prestations, le titulaire du marché adressera ses factures aux collectivités adhérentes concernées.

La Commune de DREMIL-LAFAGE solliciterait son adhésion pour le Lot n° 2 – Contrôles Techniques des véhicules jusqu'à 3,5 tonnes de PTAC (3 véhicules concernés).

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes N° 24TM04 jointe à la présente délibération en vue de mutualiser l'acquisition de prestations de Contrôles Techniques des véhicules,

-de désigner Toulouse Métropole en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes ; la Commission compétente pour l'attribution des marchés étant celle du coordonnateur,

-de l'autoriser à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

M. Eric MORALES : a-t-on une idée des tarifs qui vont être appliqués aux différents types de contrôles techniques auxquels seront soumis les véhicules ? si non, nous allons signer un chèque en blanc à Toulouse Métropole ne sachant pas les tarifs qui seront appliqués.

M. Christian HULOT : nous allons prendre une décision de principe étant précisé que, par la suite, nous ne serons pas dans l'obligation de présenter les véhicules de la Commune aux prestataires retenus dans ce marché.

M. Didier GALLET : quand nous connaitrons les tarifs des prestataires retenus, et au regard du nombre de véhicules détenus par TM, ce n'est pas les deux ou trois véhicules de la Collectivité qui vont bouleverser l'économie de ce marché à bons de commandes. Nous présenterons les véhicules de la Collectivité aux prestataires retenus par TM uniquement si leurs tarifs sont plus intéressants.

Mme Sandrine ESTEBE : ce sont des prestataires qui ne feront que des missions de contrôles techniques, pas de réparations ?

La délibération est adoptée à

l'unanimité

à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-16 – Médiathèque Municipale – Renouvellement du contrat de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel de gestion ORPHEE

Madame le Maire a cédé la parole à M. BONARDI Bruno

EXPOSE : Le service de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel de gestion des Médiathèques et du portail ORPHEE est assuré par la société C3rb. Le contrat signé le 26/07/2022 par les deux parties prendra fin le 31/12/2024.

Il convient par conséquent de souscrire un nouveau contrat de maintenance et d'hébergement dont les principales caractéristiques figurent dans les documents ci-annexés :

- Contrat de renouvellement des prestations Hébergement/Maintenance des solutions ORPHEE,
- Conditions générales de la société C3rb Informatique,
- Annexe financière Maintenance/Hébergement

Le présent contrat – qui prendra effet au 01/01/2025 – sera conclu pour une durée initiale ferme de 1 an (soit du 01/01/2025 au 31/12/2025). Il sera reconductible ensuite par années civiles, par tacite reconduction, par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2027.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver la proposition de contrat transmise par la société C3rb concernant le service de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel de gestion Médiathèques et du portail ORPHEE pour un montant total de :

- ✓ maintenance annuelle du Service Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) : 264,77 € TTC/an
- ✓ hébergement annuel du SIGB : 254,18 € TTC/an

-de souscrire ce contrat pour la période initiale du 01/01/2025 au 31/12/2025,
 -de l'autoriser à signer cette proposition de contrat ainsi que tout acte aux effets ci-dessus,
 -d'inscrire la dépense correspondante au Budget annuel – Section de Fonctionnement – Article 611.

La délibération est adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-17 – Panneau d'information lumineux : souscription d'un contrat de maintenance /Société LUMIPLAN

21

Madame le Maire a cédé la parole à M. SOMBRIS Yves

EXPOSE : Le 03 Mai 2021, la Commune de DREMIL-LAFAGE a souscrit avec la société LUMIPLAN VILLE un contrat de maintenance du panneau lumineux d'information mural fixé sur la façade de la Mairie.

Compte-tenu des évolutions technologiques, la société LUMIPLAN propose la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion plus performant et plus rapide, assorti d'un nouveau contrat de maintenance « Sécurité » qui s'avère moins onéreux pour la Commune (cf. pièces annexées à la présente délibération).

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de retenir la proposition de la société LUMIPLAN concernant la mise à disposition d'un nouveau logiciel de gestion plus performant ainsi qu'un contrat de maintenance associé concernant le panneau lumineux d'information mural pour un montant annuel de :

- Mise à disposition du logiciel de gestion : 300 €/an
- Contrat de maintenance : 700 €/an

-de l'autoriser à signer le bon de commande ainsi que le contrat de maintenance associé proposés par la société LUMIPLAN VILLE,

-d'imputer les dépenses correspondantes, soit un total de 1 000 €/an, au titre du budget annuel, section de Fonctionnement, article 611.

Mme Sandrine ESTEBE : que comprennent exactement les prestations de maintenance ?

M. Yves SOMBRIS : en cas de panne, le prestataire prend en charge la réparation et/ou le remplacement du logiciel.

M. Didier GALLET : de plus, j'ai négocié ce contrat de maintenance à la baisse : de 1 100 € HT/an, nous sommes passés à 1 000 € HT/an et ce, après plusieurs échanges téléphoniques avec le prestataire. Le nouveau logiciel de gestion du panneau lumineux nous fera également gagner beaucoup de temps par rapport à l'ancien logiciel. Une formation sera assurée par le prestataire lors de la mise en service de ce nouveau logiciel.

La délibération est adoptée à l'unanimité à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-18 – Impasse de Ragou : cession d'une parcelle communale

Madame le Maire a cédé la parole à M. GALLET Didier/DGS

EXPOSE : Le Chemin Rural baptisé « Impasse de Ragou » - situé Section ZM et enregistré sous le numéro 4 – dessert, en son extrémité, un corps de ferme qui va être réhabilité en appartements.

A l'issue d'une négociation entre le nouveau propriétaire de ce bien immobilier, les services de TOULOUSE METROPOLE – Services Déchets Ménagers - et la Commune de DREMIL-LAFAGE, il a été convenu qu'une aire de stockage des containers ordures serait aménagée par les services de TOULOUSE METROPOLE, à l'entrée de cette Impasse de telle sorte que les camions benne en charge de la collecte des déchets ménagers et sélectifs n'empruntent plus cette voie communale en impasse ainsi que la

raquette de retournement (cours de ferme), évitant ainsi sur le long terme une dégradation de la voirie communale.

En d'autres termes, cette impasse de Ragou – qui est assez longue – dessert 3 à 4 maisons. Jusqu'à présent, le service des collectes des ordures ménagères et des sélectifs devaient effectuer un retournement à proximité d'une ferme implantée au fond de cette impasse, soit sur un terrain appartenant à un particulier. Un terrain enherbé de 420 m² – propriété de la Commune – aurait permis la création d'une raquette de contournement. En accord avec les propriétaires concernés par ces collectes, les services des collectes de Toulouse Métropole ont décidé d'aménager un lieu de stockage des bacs ménagers, situé à l'entrée de cette voie en impasse. Le nouveau propriétaire des lieux ne veut plus que l'on effectue des manœuvres dans sa cour, TM ne veut pas aménager cet espace enherbé d'autant plus que c'est un chemin rural (domaine privé communal qui n'est donc pas de la compétence de TM), par conséquent, la Commune aurait du payer sur ses propres deniers l'aménagement de cette raquette de retournement. En accord avec les différentes parties, il a été décidé d'aménager une aire de stockage à l'entrée de cette voie en impasse.

22

D'autre part, la Commune souhaite céder au nouveau propriétaire du bien immobilier mentionné ci-dessus une emprise de ce Chemin Rural (soit environ 420 m²), destinée à l'origine pour la création d'une raquette de retournement. Il est à noter que cette parcelle – qui n'était pas cadastrée à l'origine – fait partie actuellement de la propriété de la Commune. Les frais de bornage sont à la charge du nouveau propriétaire de ce bien immobilier.

Une évaluation de cette emprise foncière a été sollicitée auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale : située en zones Nh et A du PLU, cette parcelle a été estimée à la valeur de 1 200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (cf. pièce jointe).

Compte-tenu des éléments de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette partie du Chemin Rural N°4, cadastrée Section ZM, d'une superficie de 420 m² environ, au prix de 1 200 €.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de céder au propriétaire du bien immobilier situé en fond d'Impasse de Ragou, une partie du Chemin Rural N° 4 (420 m² environ), Cadastrée Section ZM, se présentant sous la forme d'une raquette de retournement, à usage de chemin d'accès concernant l'entrée principale du corps de ferme et de jardin d'agrément, au prix de 1 200 €,

-de solliciter les services de l'Office Notarial RIVIERE-AMOUROUX, notaires à QUINT-FONSEGRIVES, pour la rédaction et la signature des actes correspondants (compromis de vente, acte authentique, autres actes notariés ...),

-rappelle que les frais de timbres, d'enregistrement des actes seront à la charge de l'Acquéreur,

-de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte notarié de promesse de vente ainsi que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à la vente de cette parcelle à un particulier,

-d'inscrire la recette correspondante au titre du Budget communal.

Mme le Maire : les camions de collecte de TOULOUSE METROPOLE sont très imposants et compte-tenu de la configuration de cette voie en impasse, ils ne peuvent effectuer ni de marches en arrière, ni faire des demi-tours.

M. Didier GALLET : la même problématique se pose au niveau de la voie dite « Chemin de la Terrasse » ou des discussions sont en cours.

La délibération est adoptée à

l'unanimité

à la majorité avec :

AFFAIRE N° 2024-04-19 – Ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) – cession de parcelles à la Commune par le Conseil Départemental 31

Madame le Maire a cédé la parole à M. GALLET Didier/DGS

EXPOSE : Par courrier ci-joint en date du 19 novembre 2024, le Conseil Départemental 31 propose à la Commune de lui céder des terrains constituant une partie de l'assise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) reliant TOULOUSE à REVEL, sur la période 1906 à 1947. Ces deux parcelles sont situées dans le secteur « Pigeonnier-Colombier » de part et d'autre de la voie d'accès principale à ces deux lotissements.

Les parcelles à rétrocéder sont situées section ZC n° 98 (413 m²) et section ZC n° 12 (1 590 m²). Actuellement, ces parcelles sont classées en zone UD du PLU. Actuellement, ces parcelles sont classées en zone UD (zone constructible) du PLU.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25/06/2003, le Conseil Départemental a approuvé la vente de biens non bâtis à une Commune ou à un Etablissement de Coopération Intercommunale moyennant le versement de la somme de 1 € à la condition que la vente réponde à un besoin d'intérêt général notamment.

Dans la mesure où l'acquisition de ces 2 parcelles répondrait aux besoins d'intérêt général mentionnés ci-après :

- ✓ projet d'aménagement sécuritaire de la Route Métropolitaine N° 1, appelée « Avenue de Lanta », dont les études - en collaboration avec TOULOUSE METROPOLE - sont en phase d'Avant-Projet,
- ✓ projet de création d'une voie mixte douce accompagnée d'un projet d'aménagement sécuritaire relatif à un rond-point au droit de l'entrée principale des lotissements « Pigeonnier » et « Colombier »,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'acquisition de ces deux parcelles auprès des services du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31, moyennant le versement d'une somme égale à 1 €.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de répondre favorablement à la proposition du Conseil Départemental 31 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées Section ZC N° 98 (413 m²) et ZC N° 12 (1 590 m²), constituant une partie de l'assise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) reliant TOULOUSE à REVEL,
- d'autoriser l'acquisition des parcelles mises au profit de la Commune
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte d'acquisition correspondant.

Mme Sandrine ESTEBE : une voie douce va donc être aménagée le long de la voie métropolitaine N° 1 ?

Mme le Maire : c'est un projet d'intérêt général qui est à l'étude. Ce projet est prévu du secteur « L'Auriol » jusqu'au quartier de « Lafage » concernant cette année ; puis l'année prochaine, ce projet sera étudié du quartier « L'Auriol » jusqu'au quartier « Pigeonnier/Colombier ».

M. Didier GALLET : Une étude est actuellement menée pour l'aménagement sécuritaire de la Route Métropolitaine N° 1. Il est toujours intéressant pour la Commune de se créer des réserves foncières, de posséder 2 000 m² supplémentaires pour 1 euro.

La délibération est adoptée à l'unanimité à la majorité avec :

AFFAIRE N° 2024-04-20 – SPL RIN (Réseaux d'Infrastructures Numériques) – Présentation du rapport du mandataire 2023

Madame le Maire a cédé la parole à M. SOMBRIS Yves

EXPOSE : Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2022-06-28 en date du 07/12/2022, la Commune de DREMIL-LAFAGE a voté son entrée au capital social de la SPL RIN (Réseaux d'Infrastructures Numériques) via l'acquisition d'une action (soit 0,5 % du capital social). M. Yves SOMBRIS a été désigné en qualité de représentant de la Commune aux instances de la SPL RIN.

En 2023, la Commune détient toujours une participation au capital de cette société. En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants administrateurs doivent présenter annuellement à la Collectivité un rapport écrit concernant le bilan d'activité de la société. Ce rapport a pour objectifs :

- de renforcer l'information de la Commune actionnaire et de ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du Conseil de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- de renforcer le contrôle analogue,
- de s'assurer que la SPL RIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Collectivité

Dans le respect de ces dispositions, le rapport des mandataires/Année 2023 – joint à la présente délibération - doit faire l'objet d'un vote des membres du Conseil Municipal. Ce rapport fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension de missions, des réalisations et de la situation financière de la SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver le rapport des mandataires 2023 concernant la SPL RIN,
 -d'adresser une copie de la présente délibération à la SPL RIN, Réseaux d'Infrastructures Numériques de TOULOUSE METROPOLE.

La délibération est adoptée à

l'unanimité

à la majorité.

AFFAIRE N° 2024-04-21 – Assurance Dommages aux biens – souscription d'un contrat

Madame le Maire a cédé la parole à M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE : Le 18 Avril dernier, la compagnie d'assurances SMACL a informé la Commune qu'elle se voyait dans l'obligation de rompre unilatéralement le contrat d'assurances « Dommages aux Biens » (contrat C.2021-14529 souscrit le 01/07/2021) à la date échéance du 31/12/2024 et ce, au regard du taux de sinistralité élevé. Etant précisé que la Commune a souscrit avec SMACL d'autres contrats : « Responsabilité », « Protection Fonctionnelle », « Protection Juridique », « Véhicules à moteur », « Autos Collaborateurs ». Ces contrats – négociés antérieurement – venaient à échéance au 31/12/2025. Compte-tenu du taux de sinistralité élevé (+ 360 %), SMACL a décidé de ne plus assurer la Collectivité pour la partie « Dommages aux Biens ».

Il convient de préciser que du fait de la sinistralité croissante liée à la recrudescence des délits, des aléas climatiques et autres risques nouveaux (cyber-risques par exemple), certains assureurs quittent le marché de l'assurance des Collectivités dans un contexte d'offre assurantielle réduite et marquée par des équilibres financiers difficiles à trouver. C'est dans ce contexte particulier que la Collectivité a sollicité différentes compagnies d'assurances (au nombre de 8) dans l'objectif de souscrire un nouveau contrat d'assurances « Dommages aux Biens ». Sur les 8 compagnies sollicitées, 6 ne souhaitent plus assurer les Collectivités. Seules 2 compagnies GAN et AXA se sont positionnées et ont répondu à la consultation de la Commune.

A l'issue de cette consultation, la compagnie d'assurance AXA a proposé le projet de contrat d'assurance « Dommages aux Biens » le mieux disant. Ce contrat d'assurance est à souscrire entre AXA France IARD SA et la Commune, avec prise d'effet au 01/01/2025 et échéance au 31/12/2025. Dans la mesure où les autres contrats – toujours souscrits auprès de SMACL – arriveront à échéance au 31/12/2025, il a été demandé à AXA de nous adresser également des propositions de tarifs concernant les 5 autres contrats.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les dispositions du contrat d'assurances AXA « Dommages aux Biens » - joint à la présente délibération - pour un montant de cotisation annuelle fixée à 9 544 ,36 € TTC pour l'année 2025.

Il est à préciser que de nombreuses Communes se retrouvent actuellement dans cette situation, à savoir une rupture unilatérale de leur contrat d'assurances au regard d'un taux de sinistralité trop important (actes vandalismes, catastrophes naturelles ...).

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- d'approuver les conditions particulières et générales du contrat d'assurance « Dommages aux Biens » - jointes à la présente délibération - proposées le 20 novembre dernier par AXA France IARD SA, sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025,
- de l'autoriser à le signer ainsi que tout autre document afférent à ce contrat,
- d'imputer la dépense correspondante – soit 9 544 ,36 € TTC au titre de l'exercice 2025 – au budget annuel, section de fonctionnement, article 6161.

M. Didier GALLET : la Commune a déclaré de nombreux sinistres, notamment des sinistres de faible importance ... il conviendra de revoir la politique de déclaration à l'avenir, à savoir ne déclarer que les sinistres importants en valeur.

M. Jean-Paul COUSI : en 2008, avec la compagnie d'assurances SMACL, on avait bien négocié les montants des contrats. Il convient à présent de négocier avec le nouvel assureur AXA les 5 autres contrats d'assurances détenus par la Commune. Il conviendra également de déclarer uniquement les sinistres importants. Quant aux autres sinistres de faible importance, la Commune sera son propre assureur et réparera les dommages à ses frais (engagement pris auprès d'AXA). Des consignes ont été données dans ce sens aux agents de la Collectivité, notamment en matière de prévention des risques d'accident.

La délibération est adoptée à l'unanimité à la majorité.

25

AFFAIRE N° 2024-04-22 – Projet d'implantation d'une antenne-relais sur le territoire communal – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire a cédé la parole à M. SOMBRIS Yves

EXPOSE : Le 28 Octobre dernier, SFR - deuxième opérateur de téléphonie en France -, a transmis en Mairie un dossier d'information relatif au projet d'implantation d'une antenne-relais, lieu-dit « Barthon », Avenue de Mons à DREMIL-LAFAGE (parcelle cadastrée Section ZR N°1°). Ce projet d'antenne-relais a pour objectif d'étendre la couverture en 4G fixe, notamment afin de couvrir une zone de couverture déficiente concernant la Commune. Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de BOUYGUES TELECOM et SFR.

Cette antenne-relais – d'une hauteur de 36 m et porteuse de 3 antennes SFR 3G/4G – serait implantée sur le terrain d'un particulier, situé en Zone A du PLUi-H. La date prévisionnelle de mise en service de cette antenne-relais indiquée par SFR serait courant 2^{ème} trimestre 2025.

Le dossier d'information a été mis à la disposition des habitants de la Commune. Une réunion d'information et de concertation des élus a été organisée à l'initiative du Maire.

En matière d'urbanisme, et passé le délai de 2 mois après le dépôt du dossier d'information en mairie, SFR sera en mesure de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin d'obtenir de la part de la Commune, représentée par son Maire, l'autorisation d'implanter cette antenne-relais.

Madame le Maire précise que l'implantation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m sur des terrains agricoles situés en bordure d'une route départementale dépourvue de toute plantation d'arbres, entraînerait des nuisances visuelles importantes ainsi qu'une dégradation de la qualité environnementale du site.

De plus, le projet est situé à proximité du « Domaine de Barthon », patrimoine bâti de qualité au sein d'un parc boisé protégé, récemment reconverti en appartements qualitatifs privés.

Le projet se trouve également à proximité d'autres types d'habitats de caractère ainsi que des zones récemment urbanisées, à savoir deux lotissements regroupant de nombreuses maisons individuelles.

Madame le Maire propose donc d'émettre un Avis Défavorable à cette implantation et demande au Conseil Municipal de se positionner à ce propos.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'émettre un Avis Défavorable au projet d'installation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m par l'opérateur SFR, lieu-dit « Barthon », Route de Mons à DREMIL-LAFAGE,

-d'informer l'opérateur SFR de la présente décision et de l'inviter à trouver un lieu plus approprié pour l'implantation de cette antenne-relais.

Mme Sandrine ESTEBE : dans l'hypothèse ou une pétition serait lancée ...

Mme le Maire : dès que cette délibération sera exécutoire, nous allons informer la population afin qu'elle puisse éventuellement faire une pétition

Mme Sandrine ESTEBE : cette pétition peut-elle être lancée par une ASL ?

Mme le Maire : oui, une pétition peut être lancée à l'initiative d'une ASL ou d'un collectif de particuliers, notamment ceux particulièrement concernés par cette implantation. La Commune, quant à elle, vient d'exprimer un vote

Mme Sandrine ESTEBE : les habitants de MONS sont-ils favorables à cette implantation sur ce terrain situé à DREMIL-LAFAGE, en limite géographique de MONS ? dans le cadre d'un vote défavorable de notre part, SFR pourra-t-il malgré tout planter cette antenne à DREMIL-LAFAGE ?

Mme le Maire : à priori, un projet d'implantation d'une autre antenne-relais est à l'étude sur le territoire de MONS. Si l'opérateur SFR persiste à vouloir planter cette antenne-relais Route de Mons, nous entamerons une procédure judiciaire.

Mme Christine LE PAGE : à MONS, un projet d'antenne-relais a été refusé par le Conseil Municipal et un collectif citoyen a été mis en place avec rédaction d'une pétition ; l'opérateur téléphonique n'aurait pas donné suite à son projet.

Mme Sandrine ESTEBE : cette antenne est-elle pour la réception 5G ?

M. Yves SOMBRIS : par rapport au dossier qui a été déposé en Mairie, cette antenne serait pour de la 3G et 4G mais par la suite ils y mettront des émetteurs 5G pour étendre la couverture. Des émetteurs 5G ont été installés sur les deux antennes implantées en bordure de la route de Lanta. Afin de ne pas créer de zones blanches, les opérateurs essaient de couvrir des zones situées dans un rayon de 2,5 km, afin d'obtenir un maillage le plus performant possible. Il convient de tenir compte du relief. La problématique du centre de DREMIL-LAFAGE est qu'il est positionné sur une colline. Si l'on implante une antenne à proximité de la nouvelle zone d'activités par exemple, le signal ne passe pas. D'où le choix d'implanter une antenne sur une hauteur en bordure de la Route de Mons. Concernant l'antenne relais implantée Avenue de Lanta, la Municipalité n'avait pas émis de motif défavorable car il n'y avait pas, factuellement, de motifs défavorables à invoquer (pas d'écoles à proximité, quelques habitations uniquement). Au sein du secteur de Lafage, un collectif a été créé et, à l'issue d'une procédure judiciaire gagnée par l'opérateur, une première antenne relais a été implantée en bordure de la Route de Lanta. Puis, quelques temps après, une seconde antenne relais a rejoint la première. Au départ, la 1ère antenne-relais devait être implantée par SFR sur le territoire de la Commune d'Aigrefeuille : un collectif a été créé et la Commune d'Aigrefeuille a mis en œuvre une modification de son Plan Local d'Urbanisme avec projet d'implantation future d'une zone pavillonnaire à proximité du lieu d'implantation de la future antenne. SFR a préféré ne pas perséverer dans le secteur d'Aigrefeuille et a donc opté pour une implantation d'antenne au quartier Lafage, en bordure de l'Avenue de Lanta (étant précisé que dans les deux cas, SFR avait pour interlocuteur un propriétaire foncier possédant à la fois des terrains à Aigrefeuille et à Drémil-Lafage).

Mme Sandrine ESTEBE : la propriété « BARTHON » est-elle une bâisse classée ? on aurait pu mettre en avant ce bâti de caractère ?

M. Yves SOMBRIS : non, le domaine de « BARTHON » n'est pas classé mais ce critère n'entre pas en compte pour s'opposer à l'implantation d'une antenne ; seuls sont pris en compte la présence à proximité d'un établissement scolaire ou hospitalier.

Mme Christine LE PAGE : on ne prend pas en compte la proximité d'une zone pavillonnaire avec des familles ayant de jeunes enfants ou la présence de personnes avec une santé fragile !!

M. Yves SOMBRIS : en ville, vous avez des antennes sur les toits de maisons, sur des châteaux d'eau ou même à proximité d'écoles

Mme le Maire : la personne responsable de Toulouse Métropole - en charge des études de projets d'implantation des antennes relais à Toulouse - a précisé que pour pouvoir bénéficier de bonnes connexions, il convenait d'accepter les implantations d'antennes partout, y compris à proximité des écoles faute de terrains nus disponibles. Concernant le projet d'implantation d'une antenne par SFR, en bordure de la Route de Mons, je m'y oppose fermement.

M. Yves SOMBRIS : de plus, les opérateurs peuvent verser une somme allant de 8 000 € à 10 000 € par an aux propriétaires acceptant l'implantation d'une antenne relais chez eux.

La délibération est adoptée à

l'unanimité

à la majorité

27

AFFAIRE N° 2024-04-23 – Chapelle de Montauriol – Reconnaissance de droits

Madame le Maire a cédé la parole à M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE : Dans le cadre de la procédure en cours de reprise des concessions au sein du Cimetière de Montauriol, la Collectivité s'est interrogée sur la propriété de la petite chapelle située à proximité de l'église de Montauriol, au sein du cimetière ainsi que les droits s'y rattachant.

Dans l'historique de ce lieu cultuel, cette petite chapelle a été construite, vers 1917, par Madame la Marquise de SERS, propriétaire du Château de Montauriol, en hommage à son neveu qui fut tué au début de la guerre 1914-1918. Sous cette chapelle, au début du XXème siècle, la Marquise de SERS avait aménagé une cave servant de dépotoire pour les cercueils en attente de sépulture.

Par conséquent, les droits liés à cet édifice sont propriétés de la Marquise de SERS et de sa descendance.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de reconnaître que les droits liés à la petite chapelle de Montauriol, implantée dans le cimetière, à proximité de l'église de Montauriol sont propriétés de la Marquise de SERS, propriétaire du Château de Montauriol et de sa descendance.

Mme Sandrine ESTEBE : y-a-t-il encore des descendants de cette famille ?

Mme le Maire : oui, il s'agit des familles SERS de LAFAGE puis de BANIERES. Cette affaire découle de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au sein du cimetière de MONTAURIOL. Après négociations, les descendants auront à leur charge la rénovation de cette chapelle.

M. Jean-Paul COUSI : ce qui n'est pas normal c'est que même pour les concessionnaires ayant une concession à perpétuité, si cette concession n'est pas entretenue ou en état d'abandon, la Commune peut, au terme d'une procédure, récupérer cette concession pour l'attribuer à un nouveau concessionnaire.

M. Didier GALLET : dans la mesure où il manque de places dans les cimetières en France, la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon - qui durait auparavant 3 ans - a été réduite à 1 an. Il faut rappeler qu'un cimetière fait partie du domaine public communal. Il est donc imprescriptible et inaliénable. Par conséquent, la Commune ne peut pas vendre les terrains. Les concessionnaires deviennent titulaires d'un droit réel sur les parcelles pour une durée déterminée de 15, 30 ou 50 ans.

La délibération est adoptée à

l'unanimité

à la majorité

AFFAIRE N° 2024-04-24 –Projet de Salle Multi-Activités & Annexes : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025

Madame le Maire a cédé la parole à M. GALLET Didier, DGS

EXPOSE : La DETR est une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux octroyée par l'Etat, via des enveloppes de crédits attribuées aux Préfets pour leur territoire. Au terme de Commissions d'Attribution ou sont examinés les projets, les Préfets attribuent les subventions aux Communes selon des critères d'éligibilité préalablement définis et sous réserve que les projets soient prêts à démarrer. Fin 2023, au titre de la DETR 2024, la Commune avait présenté le projet de construction d'une Salle Multi-Activités. Le permis de construire n'ayant pas été délivré, le Préfet n'a pas retenu ce projet et nous a demander de redéposer une nouvelle demande au titre de la DETR 2025. Aujourd'hui, nous vous proposons donc de redéposer le même dossier, sur les bases d'un plan de financement presque identique, en mentionnant un projet de cohésion de centre-ville, d'urbanisation et de liens dans les quartiers ... ce qui est demandé dans le cadre des dossiers DETR. Il est à noter également que le permis de construire a été accordé il y a 15 jours environ. Après avoir contacté les services de la Préfecture, il nous a été précisé que nous n'aurions pas droit aux subventions FONDS VERTS mais que nous pourrions bénéficier d'une subvention DETR plafonnée à 300 000 €/an sur une période de 3 ans, soit 900 000 € de subvention au total. C'est donc cette nouveauté qui est incluse dans le dossier que nous souhaitons déposer auprès des services de la Préfecture avant le 31/12 prochain.

28

En Avril 2024, les services de la Préfecture ont informé la Commune, qu'au regard de la forte tension sur l'enveloppe des crédits disponibles, qu'ils n'étaient pas en capacité de préempter des crédits qui ne seraient pas utilisés au cours de l'année 2024 concernant des projets d'investissement qui ne démarreraient qu'en fin d'année 2024 ou courant 2025. D'autre part, à cette date, le permis de construire concernant ce projet n'avait toujours pas été délivré. Par conséquent, la demande de subvention déposée par la Commune au titre de la DETR 2024 n'avait pas été retenue.

Dans la mesure où la situation administrative du dossier a nettement évolué, il convient donc de redéposer, auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR 2025 concernant le projet de Salle Multi-Activités & Annexes.

CONTEXTE DU DOSSIER :

En décembre 2022, la Commune de DREMIL-LAFAGE a décidé de procéder à une recomposition urbaine et parcellaire de son cœur de village. Propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 6 923 m² située en centre bourg, la Commune a donc mis en œuvre les projets suivants afin de répondre à une évolution significative de sa population et à un besoin croissant de locaux associatifs :

1 – Démolition de la Salle Polyvalente avec revente de l'assiette foncière (1 450 m²) à un promoteur en vue d'y édifier des logements en accession à la propriété et des commerces

Edifiée fin années 60, la Salle Polyvalente (353 m²) – dédiée à diverses activités associatives et mise également à disposition du public pour évènements familiaux (anniversaires, mariages) – s'avère contraignante et obsolète pour de nombreuses activités. D'autre part, elle ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité, ni même aux critères environnementaux. Des études concernant sa réhabilitation et sa mise en conformité ont mis en évidence un investissement très important que devrait supporter la Collectivité et qui ne permettrait pas de répondre à la diversité et à la qualité des besoins exprimés par les milieux associatifs, sportifs ou même de la population.

Par conséquent, lors de sa séance en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé, d'une part, de procéder à la démolition de cet équipement public et de rétrocéder une partie de la parcelle (soit 1 450 m² environ) à un promoteur immobilier afin d'y édifier, en lieu et place, des logements avec garages (600 m²) en partie en accession à la propriété (Prêt Social Location-Accession/PSLA) et des commerces (350 m²).

Dans une approche urbaine, architecturale régionale et respectueuse du bâti existant, cette opération de démolition-reconstruction aura pour objectifs de proposer une offre de logements diversifiée (du T2 au T4), de dynamiser l'activité économique du centre bourg par des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier, complétant ainsi le tissu économique déjà existant au centre village.

2 – Démolition de la Maison des Associations

Edifiée dans les années 1960, l'ancienne école communale (487 m² environ) a été transformée en la « Maison des Associations » : elle accueille les activités déployées par les associations de la Commune (cours informatiques, cours de langues étrangères, cours de gymnastique, de danse, école de musique ...) ; elle abrite également les locaux de la Ludothèque avec accueil d'un jeune public.

Tout comme pour la Salle Polyvalente, la « Maison des Associations » ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité, ni même aux critères environnementaux. Des études concernant sa réhabilitation et sa mise en conformité ont également mis en évidence des dépenses d'investissement trop onéreuses que devrait supporter la Collectivité et qui ne permettraient pas de répondre aux besoins exprimés par les milieux associatifs et sportifs.

Par conséquent, lors de sa séance en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder également à la démolition de cet équipement public.

3 – Construction d'une nouvelle Salle Multi-Activités & Annexes (1 800 m² environ)

29

Lors de cette même séance du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'édifier en lieu et place de l'ancienne « Maison des Associations » un nouvel équipement public : **une Salle Multi Activités et Annexes.**

Afin de répondre au mieux aux attentes des associations qui, depuis des années, constituent un tissu associatif très important et apprécié des habitants de la Commune de par sa diversité et son dynamisme, notamment grâce aux subventions de fonctionnement allouées annuellement, la Commune a fait appel, en Mai 2022, aux services d'une programmiste afin de procéder à un recensement des besoins auprès des associations de la Commune.

A l'issue de cette étude et sur la base de différents scénarios d'implantation et de distribution des locaux aux associations, il s'est avéré que la Commune devait édifier une nouvelle Salle Multi-Activités, d'une superficie d'environ 1 800 m², se décomposant comme suit :

■ En rez-de-chaussée :

- ✓ Salle polyvalente avec hall d'accueil, scène, bar, régie, vestiaires, cuisine, sanitaires (dont sanitaires PMR), placards de rangement (pour le mobilier, les accessoires festifs ...),
- ✓ École de musique (4 salles dédiées à l'apprentissage du solfège, des instruments, chant chorale ...)
- ✓ Ludothèque permettant l'accueil d'un large public, des tous jeunes enfants, des scolaires et des adultes avec mise à disposition de jeux ludiques, de jeux de société
- ✓ Local d'accueil des Assistantes Maternelles
- ✓ Locaux d'entretien et local à poubelles
- ✓ Places de stationnement, local abri vélos,
- ✓ Espaces verts aménagés à proximité des locaux dédiés à la petite enfance
- ✓ Voie piétonnière et piste cyclable

■ Au 1^{er} étage (desservi par deux ascenseurs pour faciliter à l'accès au grand public, y compris les personnes à mobilité réduite) :

- ✓ Salle de danse
- ✓ Locaux dédiés aux activités du Foyer Rural (cours informatiques, cours de langues étrangères ...)
- ✓ Locaux associatifs partagés
- ✓ Pôle Jeunesse,
- ✓ Pôle Ainés
- ✓ Salle de réunions
- ✓ Sanitaires (dont sanitaires PMR), vestiaires, bureaux, ...

En date du 08/04/2024, le Conseil Municipal a adopté la phase Avant-Projet Détaillé (APD) du projet présenté par le Maître d'œuvre. Le Permis de Construire valant ERP et Permis de démolir a été accordé le 25/11/2024. Préalablement, en date du 14/11/2024, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux Personnes Handicapées a également émis un Avis Favorable.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est également prêt de telle sorte que la Commune pourrait lancer la construction mais le démarrage des travaux est dans l'attente des décisions des différents partenaires financeurs et de l'attribution des subventions.

4 – Création d'une voie piétonnière et voie cyclable

Les deux projets décrits ci-dessus (*un projet immobilier composé de logements en accession à la propriété et de locaux commerciaux ainsi qu'une nouvelle Salle Multi-activités & Annexes*) seront reliés par un cheminement piétonnier arboré et de qualité ainsi qu'une piste cyclable.

Par ailleurs, un projet de voie mixte douce (piétons, cycles) verra prochainement le jour pour relier le centre-bourg à la Zone d'Activités ; les fonds programmés par TOULOUSE METROPOLE pour mener à bien cette opération étant supérieurs à 1 million d'euros.

5 – Impact environnemental du projet

Dès le lancement de l'opération, la volonté de la Commune a été :

- ✓ d'édifier une Salle Multi-Activités et Annexes qui - de par ses volumes et son architecture alliant tradition et modernisme – constitue une cohésion urbaine et architecturale avec le bâti existant du centre-bourg (église du 12^{ème} siècle, place centrale du marché, hôtel de ville, bureau de poste, bibliothèque municipale, commerces de proximité, habitat individuel et logements sociaux ...),
- ✓ de réaliser un équipement public où la maîtrise énergétique est une composante essentielle du projet (larges baies pour favoriser la lumière naturelle, isolation renforcée, pose de panneaux photovoltaïques ...)

EN CONCLUSION : ce projet de Salle Multi-Activités & Annexes répondra aux enjeux ci-après :

- satisfaire les besoins actuels et futurs d'un espace à vocations multiples, associatives culturelles, sportives, familiales et sociales ... renforçant ainsi l'impact fondamental du bien-vivre dans une commune semi-rurale,
- répondre au développement de la Commune, notamment en favorisant l'accueil d'une population jeune et active, avec des enfants,
- créer un lien architectural à l'échelle du bâti existant et du centre-bourg en particulier,
- limiter la consommation énergétique de ce bâtiment public par le traitement des façades, l'isolation par l'extérieur associé à un parement, l'inertie performante du bâtiment, l'éclairage naturel optimisé, la gestion de l'éclairement intérieur, l'emploi de matériaux performants et pérennes, la pose de panneaux photovoltaïques,
- respecter toutes les exigences de fonctionnement en matière de sécurité, d'accessibilité notamment celle des personnes à mobilité réduite, d'hygiène, d'acoustique et thermique avec un objectif d'économie d'énergie,
- créer un lien environnemental de qualité avec les espaces verts existants, la place centrale de l'église, développer les voies piétonnières ainsi que le réseau de pistes cyclables

II – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Initié en Décembre 2022, le projet – qui a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation et d'arbitrage – est actuellement en phase Avant-Projet Détailé (APD) et DCE quasiment réalisé. Les prochaines étapes du calendrier prévisionnel sont les suivantes :

- 14/11/2024 : Avis Favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées
- 19/11/2024 : Autorisation de travaux ERP
- 25/11/2024 : Accord de Permis de construire valant ERP et Permis de démolir
- Mai 2025 : lancement des consultations en vue de retenir les entreprises en charge des travaux
- Eté 2025 : démolition de l'ancienne école communale (transformée en « Maison des Associations »)
- Automne 2025 : démarrage du chantier
- Fin 2026 : fin des travaux
- Janvier 2027 : ouverture des locaux au public

A ce jour, les études préalables menées par l'architecte Maître d'œuvre ainsi que des prestataires spécialisés ont été mises en œuvre. Le projet d'investissement n'a donc pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

III - PLAN DE FINANCEMENT

Au stade de l'Avant-Projet Détailisé (APD) adopté le 08/04/2024, le montant estimatif des coûts par lots est le suivant :

Lots	Nature des lots	Montant HT (Phase APD)
1	VRD – Terrassement – Espaces verts	340 000,00 €
2	Gros-Œuvre	985 000,00 €
3	Couverture – Charpente	100 000,00 €
4	Etanchéité – Zinguerie	115 000,00 €
5	Façades	160 000,00 €
6	Menuiseries extérieures – Serrurerie	400 000,00 €
7	Plâtrerie – Faux-Plafonds	160 000,00 €
8	Menuiseries Intérieures	125 000,00 €
9	Revêtement de sols	147 000,00 €
10	Peinture	110 000,00 €
11	Électricité	320 000,00 €
12	Plomberie – Chauffage – VMC	580 000,00 €
13	Ascenseur	50 000,00 €
14	Cuisine	8 000,00 €
*****		*****
	Montant total HT	3 600 000,00 €
	TVA (20 %)	720 000,00 €
		4 320 000,00 €

31

Options :

Photovoltaïque :	55 000,00 €
Démolition des bâtiments :	70 000,00 €

Afin de financer ce projet de Salle Multi-Activités & Annexes, la Commune a souhaité solliciter un certain nombre de partenaires publics financiers (ETAT, Région, Département, Métropole, CAF ...).

■ **Subventions DETR 2025 (catégories N° 5 « Equipements Publics » et N° 8 « Etudes de faisabilité – Maîtrise d'œuvre »)**

Comme précisé ci-dessus, cette opération d'investissement répond à des critères de transition énergétique dans la mesure où les études menées depuis la mise en œuvre du projet visent à limiter la consommation énergétique du bâtiment. Des réflexions approfondies ont été menées avec le Cabinet NOOK Architecture – Maître d'œuvre du projet – mais également avec les bureaux d'études spécialisés associés dans l'étude des fluides ou l'étude des structures.

Au titre de la DETR 2025, la Commune sollicite une aide financière de l'Etat à hauteur de 300 000 € afin de l'accompagner dans ce projet de territoire.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES (Phase APD du projet)		RECETTES	
	HT		HT
Opération de démolition des bâtiments existants	70 000,00 €	Subventions Etat-DETR : 900 000 € de plafond subventionnable par tranches de 300 000 € sur les exercices 2025-2026 & 2027	900 000,00
		Région Occitanie	150 000,00 €



Frais d'études (Programmiste, Maîtrise d'œuvre, Géomètre, Etudes des sols, Missions de Contrôle Technique, CSPS, Acoustique ...)	300 000,00 €	Conseil Départemental (Contrats de Territoire 2024-2025 & 2026) – Base subventionnable : 3 000 000 € sur 3 ans	350 000 € s/2024 350 000 € s/2025 350 000 € s/2026
		Fonds de Concours Toulouse Métropole	68 000,00 €
Opération construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes (Lots N°1 à N° 14)	3 600 000,00 €		
Pose de panneaux photovoltaïques	55 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	50 000,00 €
		Sous-Total	2 218 000,00 €
		Autofinancement	107 000,00 €
		Emprunts	1 700 000,00 €
		*****	*****
Montant total HT	4 025 000,00 €	Montant total HT	4 025 000,00 €

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire proposera à l'assemblée :

- d'approuver le projet de construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes comme décrit ci-dessus au stade de l'Avant-Projet Détailé (APD) pour un montant estimatif de 4 025 000,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement détaillé exposé ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès l'Etat une subvention DETR 2025 la plus élevée possible,

M. Jean-François MARTINIERE : sous réserve d'avoir obtenu toutes les subventions ou dotations, les travaux pourraient donc démarrer vers quelle période ?

M. Didier GALLET : à ce jour, nous avons un engagement financier du Conseil Départemental sur la base de 350 000 €. Il est fort probable qu'une subvention identique soit reconduite en 2025 et en 2026. Concernant la CAF (dossier suivi avec M. ROCACHER), nous pourrions obtenir une aide financière d'un montant de 80 000 €

M. Jean-François MARTINIERE : derrière ma précédente question, l'intérêt stratégique par rapport à un prêt bancaire ; aujourd'hui, n'y aurait-il pas un intérêt à fixer les taux d'emprunt car on ne sait pas si ces taux peuvent dériver ou pas ? à un moment donné, ne faut-il pas figer une situation ?

M. Jean-Paul COUSI : c'est un peu prématuré de s'interroger actuellement sur cette question pour la bonne raison que concernant le projet de vente de deux terrains appartenant à la Commune, nous ne serons sûrs de cette transaction que dans un an. Pour démarrer les travaux, la Commune a besoin de fonds propres (entre 10 et 15 % d'avance de fonds), par conséquent, ce n'est qu'à ce moment là que nous verrons à combien seront les taux d'emprunt. Nous avons tout intérêt à attendre vu que la tendance est à la baisse des taux d'emprunt.

Mme Christine LE PAGE : Les taux d'emprunt sont fonction des OAT (Obligation Assimilable du Trésor). Or, en ce moment, les OAT ne sont pas à la baisse. Donc, il semblerait que les taux ne vont pas continuer de baisser à l'avenir. De plus, les risques liés à une mauvaise notation sont réels.

M. Jean-Paul COUSI : il convient de prendre en compte que le marché de la construction va mal, que le marché de l'immobilier va mal également.

Mme Sandrine ESTEBE : il est prévu un démarrage du chantier en Octobre 2025. Concernant les Associations, un planning d'occupation des salles leur a-t-il été proposé pour leurs activités ?

M. Bruno BONARDI : avec Mme Sylvie SZYMBORSKI, nous avons rencontré de nombreuses associations. Nous avons des solutions, des possibilités qui vont évoluer en fonction du calendrier réel du projet et de son état d'avancement. De telle sorte que les Associations puissent poursuivre leurs activités même si, pendant quelques temps, tout le monde devra faire des efforts pendant le temps de la construction, notamment partager des espaces communs.

M. Jean-Marc ROCACHER : malgré les subventions obtenues, la souscription future d'un prêt, le lancement d'un projet si important va peser sur le fonds de roulement de la Commune, sur sa trésorerie. D'où la nécessité d'avancer prudemment en ayant toutes les garanties. Concernant la subvention de la CAF (en principe 80 000 €), la décision d'attribution a été reportée en Mars 2025 alors que le dossier de demande de subvention a été déposé en Janvier 2024 !

M. Jean-Paul COUSI : la restauration et la mise aux normes de la salle auraient coûté beaucoup plus cher à la Collectivité.

M. Jean-Marc ROCACHER : ces bâtiments ne sont plus adaptés aux besoins de notre territoire.

La délibération est adoptée **l'unanimité** **à la majorité avec :**
Pour : 22 voix - **Abstention : 1 voix** (M. Bruno VERMERSCH) - **Contre : 0 voix**

33

QUESTIONS ECRITES

M. Eric MORALES nous a fait part des questions écrites suivantes :

QUESTION 1 : serait-il possible et envisageable de réfléchir à une nouvelle disposition des commerçants pour le marché du Dimanche matin ?

Mme le Maire : nous avons déjà essayé d'installer les commerçants, le dimanche matin, sur la place Roger DENJEAN et cela n'a pas fonctionné. Nous avons également installé les commerçants du Marché de Plein Vent (MPV) sur le parking de la Mairie et de la Salle « Georges Thiery », cela n'a pas fonctionné non plus. Ce n'est que sur le parking de la supérette que les commerçants travaillent. Si vous allez dans toutes communes de Balma ou de Quint-Fonsegrives, vous verrez que les commerçants sont en centralité et visibles, sans véhicules stationnés à proximité. Nous avons été sur d'autres marchés des environs pour solliciter les commerçants et les inviter à s'installer sur les MPV de la Commune. Aujourd'hui, ces commerçants sont satisfaits de leur travail et l'on voudrait les changer de place, pour les installer où ?

M. Eric MORALES : après vous avoir écouté Mme le Maire, je vais à présent vous exposer mes arguments. Je viens de vous distribuer des photos sur l'implantation actuelle des commerçants du MPV le dimanche matin. Il convient de préciser que, les dimanches matin, la boutique de fleurs « Lady Flora » est ouverte. L'implantation actuelle des commerçants du MPV occulte la visibilité de sa vitrine et gêne l'accès du grand public. D'autre part, une fleuriste est également présente parmi les commerçants du MPV.

Mme Brigitte CLARENS : je souhaite intervenir car, par le passé, lors du précédent mandat, je me suis occupée du MPV. Précédemment, le long du trottoir, un passage devait être libéré par les commerçants du MPV. A priori, ils ont pris de nouvelles habitudes et l'on voit bien sur les photos, qu'il n'y a plus de passage tout le long du trottoir qui borde les vitrines des autres commerçants. A l'époque de l'ancienne fleuriste, ce passage permettait aux particuliers de passer derrière les étals des commerçants du MPV et d'accéder sans problème à son magasin.

M. Eric MORALES : un nouveau positionnement des commerçants avec instauration d'une voie de passage le long du trottoir qui borde les vitrines des commerçants sédentaires devrait régler cette situation et redonner de la visibilité aux commerçants sédentaires du dimanche matin.

Mme Sandrine ESTEBE : si cette situation perdure, la fleuriste sédentaire risque de cesser son activité.

Mme le Maire : Philippe JAUREGUIBER, as-tu pris acte des solutions à apporter à cette problématique ?

QUESTION 2 : Est-il prévu un aménagement sécuritaire sur la Route de Gauré ?

M. Eric MORALES : au vu du trafic de plus en plus important que l'on constate sur la route de Gauré, et de la vitesse excessive des conducteurs, est-il possible d'envisager un aménagement routier ? installation de chicanes ou de ralentisseurs permettant de réduire la vitesse à laquelle roulent les véhicules, afin que les personnes qui habitent le long de cette route soient en sécurité, notamment quand ils veulent sortir de chez eux. Il faut peut-être agir avant qu'un malheur ne survienne. A certaines heures de la journée, les automobilistes roulent à 90, 100 ou 110 km/h sans problème. Pour éviter la traversée et les embouteillages de QUINT-FONSEGRIVES, des automobilistes de plus en plus nombreux empruntent cette route de Gauré à la sortie de DREMIL-LAFAGE. De l'intersection de l'Avenue A. Duperrin avec la Route de Gauré jusqu'au Poney Club situé en bordure de cette route, le danger est bien réel pour les riverains notamment.

M. Jean-François MARTINIERE : c'est exact. Ne pourrait-on pas prévoir l'installation de panneaux incitant les automobilistes à ralentir ?

M. Bruno BONARDI : à cette intersection, la visibilité est bonne à droite, mais pas à gauche et c'est extrêmement dangereux notamment à cause d'une plantation d'arbres. De qui relève la compétence concernant les éventuels aménagements à mettre en place ?

M. Didier GALLET : cette route relève de la compétence Métropolitaine puis, un peu plus loin sur la droite, cette route relève de la compétence Départementale. On pourrait demander à Toulouse Métropole d'implanter une signalétique appelant à la vigilance On ne peut pas installer des ralentisseurs car nous ne sommes pas en agglomération, ni des bandes rugueuses car elles généreraient des nuisances sonores pour les riverains. On pourrait demander aux services de la Gendarmerie d'effectuer des contrôles radar.

M. Eric MORALES : concernant ce même axe routier, en direction de AUCHAN, au niveau de la Commune de PIN-BALMA, ont été mis en place des chicanes permettant de ralentir la circulation.

M. Bruno BONARDI : sur une grande ligne droite, la mise en place de chicanes ne s'avèreraient-elle pas plus dangereuse que de laisser aux automobilistes la possibilité de se croiser ?

Mme Sandrine ESTEBE : l'aménagement d'un mini rond-point au niveau de l'intersection Av. A Duperrin sécuriserait la sortie sur la route de Gauré et limiterait également la vitesse des véhicules. Ne pourrait-on pas poser la question à TM ?

Mme le Maire : nous recevons demain en Mairie le capitaine de la Gendarmerie et nous l'interrogerons sur la possibilité de mettre en place des contrôles radar aux heures de grande circulation des véhicules (tôt le matin ou à la sortie du travail le soir).

M. Didier GALLET : nous interrogerons également TM sur les possibilités d'aménagement d'un rond-point à cette intersection et de la route de Gauré.

QUESTION 3 : Interrogation sur la réalisation de la nouvelle zone de dépôts d'urnes à l'intérieur du cimetière au cœur du village ?

M. Eric MORALES : je vous remets également une photo du site concernant l'installation de cavurnes à proximité du columbarium. Je souhaiterais savoir ce qui a été demandé à l'entreprise qui a réalisé ce chantier par rapport au dépôt de terre ? A l'issue du chantier, la terre qui a été enlevée n'a pas été évacuée par ses soins, elle a été répandue sur les parcelles qui sont autour. Normalement, toute entreprise qui effectue ce type de chantier est tenue d'évacuer la terre, à moins qu'il ait eu une autorisation de la Commune pour laisser la terre sur place ? actuellement, en période de fortes pluies, des rigoles se forment et la terre qui a été entreposée se met à glisser. Enfin, la 2^{ème} question que je me

pose quant aux futurs acquéreurs des concessions voisines du chantier, c'est à eux qu'incombera la charge d'avoir à évacuer la terre déposée sur leur parcelle lors de la construction de leur caveau ?

M. Jean-Paul COUSI : effectivement, cette situation est anormale.

M. Didier GALLET : à l'issue du tassement des terres autour des cavurnes, les services Techniques vont procéder à des aménagements complémentaires avec la réalisation d'allées autour des cavurnes (pose de graviers concassés, engazonnement ...). Au moment de l'étude effectuée par le prestataire, le cubage de terre à enlever n'était pas très important. Par conséquent, le régalage des terres sur les côtés nous a paru raisonnable surtout qu'elles vont se tasser au fil du temps et qu'elles ne représentent que quelques centimètres de plus. Dans le devis n'était pas prévu l'enlèvement des terres. Les cavurnes – au nombre de 8 - ont été creusées à 50 cm de profondeur.

M. Eric MORALES : ce qui confirme que c'est bien les futurs titulaires des concessions qui devront, à leur charge, enlever cette terre au moment de la réalisation de leur caveau. A mon avis, ce principe n'est pas normal !

35

QUESTION 4 : Ou en sommes-nous avec l'aménagement du ruisseau de La Bourdette ?

M. Didier GALLET : TM agit en qualité de Maître d'Ouvrage de cette opération, il a désigné un bureau d'études qui a élaboré un cahier des charges auquel sont soumises les entreprises pour l'exécution de ce chantier. A plusieurs reprises, Mme le Maire, Michel BIGA et moi-même avons assisté aux réunions de chantier. Nous avons mentionné à plusieurs reprises que le fait de descendre le bassin de 80 cm environ et de supprimer les drains existants n'étaient pas une bonne solution. TM et le bureau d'études n'ont pas entendu ces recommandations. Aujourd'hui, un cloaque s'est constitué, l'eau ne s'écoule pas correctement faute de drains, des contre-pentes ont été créées Devant ce constat, les études ont été reprises par TM et un nouveau dossier d'autorisation de travaux va être déposé auprès de la DREAL, la DDT

Mme le Maire : je vais vous donner lecture d'un courrier transmis le 19/11/2024 par le service « Eau-Assainissement » de TM suite à la rencontre avec les services de la Direction du Cycle de l'Eau en date du 08/10 dernier : Point d'avancement sur les dossiers évoqués en lien avec les ouvrages d'assainissement et pluviaux :

« Madame le Maire, je donne suite à la rencontre que vous avez eue avec les services de la Direction du Cycle de l'Eau le 08/10 dernier. Concernant vos interrogations sur les suites données aux travaux réalisés par le service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de TM au niveau du bassin de Pélquin, je peux vous confirmer que, suite aux travaux réalisés en 2022-2023, la remise en place des drains doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction Départementale des Territoires. Cette dernière souhaite, avant de se prononcer, que soit vérifié le niveau de la nappe afin de garantir que le système de drainage ne rabattrait pas la nappe et soient caractérisées les arrivées d'eau observées dans le bassin.

Pour ce faire, après consultation du service GEMAPI en charge de ces travaux, un piézomètre a dû être installé en février 2024. Un suivi sur une durée d'un an minimum est nécessaire pour avoir un recul suffisant et préparer le dossier de demande d'autorisation.

Concernant l'information aux usagers de ce site quant à la nature de l'ouvrage et son utilité dans la lutte contre les inondations et la préservation des milieux, un panneau explicatif sera installé en 2025, comme sur l'ensemble des bassins de gestion des eaux pluviales gérés publiquement par la Métropole.

Si, à terme, le bassin devait retrouver son usage récréatif, je vous proposerai alors de signer une convention tripartite avec la Métropole et Eau de Toulouse Métropole, afin de définir de manière claire et précise les responsabilités de chacun dans la gestion de cet ouvrage ».

La responsabilité est celle de TM qui ne nous a pas consultés au préalable, qui a supprimé les drains sans notre autorisation. Le contrat a été signé par TM. A l'achèvement des travaux, j'ai refusé de signer le certificat de conformité. A la réalisation du lotissement, j'avais été félicitée pour la perfection du bassin de rétention qui permettait notamment que les gens puissent y jouer au football. A présent, dans la mesure où ils sont obligés de redéposer une demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture, les travaux reprendront uniquement en 2025.

Mme Sandrine ESTEBE : lors de la dernière réunion des colotis, ceux qui habitent le bas du lotissement sont vraiment mécontents. Personne n'entretient le bas. Il conviendrait donc d'en aviser TM qui est en charge de cet entretien qui n'est pas fait. Faute d'entretien, les colotis déplorent la présence de rats, de serpents, de crapauds. Ce défaut d'entretien nuit à la qualité de leur environnement, empêche les enfants de jouer dans les parages ou d'emprunter ce passage pour rejoindre les arrêts de bus scolaires. En ma qualité de présidente de l'ASL, et à la demande des colotis mécontents, je vais donc écrire un courrier à TM et solliciter également un rendez-vous avec un responsable.

36

Mme le Maire : pour rejoindre les arrêts bus, les enfants peuvent emprunter la passerelle ...

Mme Sandrine ESTEBE : oui, mais le défaut d'éclairage à cet endroit n'invite pas les enfants à emprunter cette passerelle.

Mme le Maire : comme vous le savez, un projet d'éclairage de cette zone est en cours d'étude.

M. Eric MORALES : précédemment, lors de la présentation du projet d'éclairage public du ruisseau de Labourdette (implantation de 8 candélabres), et dans la mesure où le projet d'aménagement de cette zone va être repris et qu'il est loin d'être fini, a-t-on intérêt à mettre en place, maintenant, le réseau d'éclairage public le long de ce ruisseau ?

Mme le Maire : pour effectuer les travaux du bassin de rétention, les entreprises auront la possibilité de passer par un autre côté ?

M. Didier GALLET : sur les plans qui vous ont été communiqués, les candélabres sont positionnés en retrait du cheminement et par conséquent les entreprises pourront emprunter cette voie de passage. Concernant le défaut d'entretien, on s'en est bien inquiété puisqu'il a été demandé à TM de nettoyer ce cloaque.

Mme Sandrine ESTEBE : dans la mesure où l'ASL du lotissement va mener une action auprès de TM, je vous enverrai une copie de la lettre que nous allons leur adresser. Mme le Maire, soutiendrez-vous notre démarche ? les colotis sont vraiment très en colère ...

Mme le Maire : je prendrai connaissance de votre lettre et j'aviserai à ce moment-là. Je pense que vous n'êtes pas parfaitement informée de ce que les Maires font auprès de TM. Il faut constamment se battre ... Ils ont fait une erreur monumentale avec ce bassin de rétention et les berges du ruisseau de Labourdette. J'ai voulu que l'on reprofile les berges du ruisseau afin de réguler le débit des eaux du ruisseau, j'ai souhaité également qu'ils enlèvent une partie des ronciers ...

M. Christian HULOT : au sein du ruisseau, l'on trouve de nombreux déchets, notamment ceux déposés par les riverains, par exemple des résidus de taille de cactus qui proviennent d'un particulier riverain du ruisseau.

Mme le Maire : j'ai tenté de joindre les propriétaires des lots dont les murets sont recouverts de cactus ... là, par contre, c'est dangereux si quelqu'un se fait mal ...

Mme Sandrine ESTEBE : ces colotis ne répondent à aucun courrier, à aucun mail ...

M. Yves SOMBRIS : ne peut-on faire effectuer la taille de ces arbustes par une société et leur adresser la facture à régler ?

Mme le Maire : il faut leur adresser une 1^{ere} lettre simple, suivie d'une 2^{ème} lettre simple, puis une lettre recommandée s'ils ne réagissent pas à nos injonctions sous 8 jours. Sans intervention de leur part, vous faites intervenir un prestataire et ils devront régler la facture correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

*** * ***

Le Maire,
Ida RUSSO

37



Russo

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE

Florence de BOLLARDIERE